Mise à jour mars 2023

- Installation
  - Installation de la mise à jour
- GRH
  - Optimisation
  - Mettre à jour le gestionnaire de rubrique
  - Correction et mise à jour du gestionnaire de rubrique
  - Divers
  - Stagiaire
  - Allègement Général de Cotisations Patronales
  - Contrat DSN Organismes Complémentaires
  - Contrat démarrant le mois précédent
  - DPAE
  - CSG
  - Assistants familiaux
  - Déclaration annuelle DOETH
- Budget GRH
  - Gestion du CA - Campagne ERRD-EPRD
- Comptabilité
  - ERRD
  - Compte Administratif
- Facturations
  - Gestion commerciale
- Récapitulatif des versions de programmes (Mars 2023)
- Compléments de mise à jour
  - Complément de mise à jour

  - Complément MAJ teleca 2022
- Virement Fournisseurs : Comment récupérer son fichier ?- TCR

Installation

Installation de la mise à jour

1. Avant de lancer la mise à jour.

- Assurez-vous que le compactage des bases a été effectué récemment.
- Assurez-vous qu’aucun utilisateur ne travaille sur les logiciels EIG.
- Assurez-vous d’avoir une sauvegarde fiable de votre base de données.

2. Installation

- Lancez l’explorateur Windows et sur le dossier de réception de la mise à jour cliquez sur **2303001_MAJ.exe**.
- Suivez ensuite les instructions du programme

GRH

Optimisation

Nous avons travaillé sur l'optimisation de la GRH. Cela concerne principalement le lancement de l'application et la liste des personnes.

Nous avons fait de nombreux tests, mais l'optimisation n'est pas incluse dans la mise à jour. Nous l'avons installé chez quelques clients volontaires.

Si vous êtes également volontaire, vous pouvez contacter votre agence qui vous l'installera.

Ci dessous une démonstration de l'optimisation :

Optimisation

ou par youtube

Mettre à jour le gestionnaire de rubrique

La version du programme GRH est 2023.03.01

Le gestionnaire de rubrique passe à 62.

Comme d’habitude, le gestionnaire de rubrique ne se met à jour que lors du changement de période.

La mise à jour du gestionnaire de rubrique se fait automatiquement lors du changement de période. Toutefois, il peut être nécessaire de forcer cette mise à jour. La version du gestionnaire de rubrique est indiquée sur l’écran principal avec la version du programme.

Pour forcer la mise à jour, sélectionnez le menu Option utilisateur/MAJ Gestionnaire de rubrique.

Cette option est accessible si le configurateur vous permet de modifier le gestionnaire de rubrique.

Cliquez sur le bouton afin d’effectuer la mise à jour. A l’issue de celle-ci, le programme s’arrête. Il suffit alors de le relancer et de vérifier la version.

Le menu *Information de connexion* permet de vérifier qu’aucun utilisateur n’est connecté.

GRH

Correction et mise à jour du gestionnaire de rubrique

Il s'agit ici des modifications qui ont été apportées via la version 62 du gestionnaire de rubrique.

Divers

REDUCRTTPAT : Déduction forfaitaire sur rachat de jour de RTT

Modification du taux afin de prendre en compte la déduction forfaitaire de 0.50 pour les entreprises avec au moins 20 salariés et moins de 250 salariés.

La formule taux employeur prend en compte la constante générale NBSALARIE0101

- entreprise < 20 salariés => taux 1.50
- 20 salariés <= entreprise < 250 => taux 0.50

Si la constante NBSALARIE0101 est égale à zéro le taux sera égal à 1.50

Il est également possible de mettre directement le taux dans la constante générale MTREDUCHEURE.

Pensez à ajouter la cotisation REDUCRTTPAT au niveau de la codification de régime pour les entreprises concernées.

Avant :

```
si (CONSTANTE(GENERAL.MTREDUCHEURE)=0)
alors (
      si (CONSTANTE(GENERAL.NBSALARIE0101)<=19)
      alors (1.50)
```

```
      sinon (0)
      )
sinon (CONSTANTE(GENERAL.MTREDUCHEURE))
```

Après

```
si (CONSTANTE(GENERAL.MTREDUCHEURE)=0)
alors (
      si (CONSTANTE(GENERAL.NBSALARIE0101)<=19)
      alors (1.50)
      sinon (
            si (CONSTANTE(GENERAL.NBSALARIE0101)<=249)
               alors (0.50)
               sinon (0)
            )
      )
sinon (CONSTANTE(GENERAL.MTREDUCHEURE))
```

MALCOMP25 : Complément Maladie si salaire >2.5 SMIC

- Ajout d'un contrôle d'un SMIC positif.
- Prise en compte de la nouvelle moulure AGCP

Avant

```
si (
   (([V_AGCP.CUMREMUCOEF]) >  (2.5*[V_AGCP.CUMSMICPRORATE]))
   et ([V_AGCP.CUMREMUCOEF]>0)
   )
alors (
        histocumulsitu([BC_BRUT_URSAFF.MONTANT])+[BC_BRUT_URSAFF.MONTANT]
        - histocumulsitu([BC_MALCOMP25.MONTANT])
      )
sinon (
        histocumulsitu([BC_MALCOMP25.MONTANT])*(-1)
      )
```

Après

```
si (CONSTANTE(GENERAL.NEWAGCP)= 0)
      alors (
```

```
            si (
               (([V_AGCP.CUMREMUCOEF]) >  (2.5*[V_AGCP.CUMSMICPRORATE]))
               et ([V_AGCP.CUMREMUCOEF]>0)
               et ([V_AGCP.CUMSMICPRORATE]>0)
               )
            alors (
                  histocumulsitu([BC_BRUT_URSAFF.MONTANT])+
[BC_BRUT_URSAFF.MONTANT]
                  - histocumulsitu([BC_MALCOMP25.MONTANT])
                  )
            sinon (
                  histocumulsitu([BC_MALCOMP25.MONTANT])*(-1)
                  )
            )
      sinon (
            si (
               (([V_NEWAGCP.CUMREMUCOEF]) >  (2.5*[V_NEWAGCP.CUMSMICPRO]))
               et ([V_NEWAGCP.CUMREMUCOEF]>0)
               et ([V_NEWAGCP.CUMSMICPRO]>0)
               )
            alors (
                  histocumulsitu([BC_BRUT_URSAFF.MONTANT])+
[BC_BRUT_URSAFF.MONTANT]
                  - histocumulsitu([BC_MALCOMP25.MONTANT])
                  )
            sinon (
                  histocumulsitu([BC_MALCOMP25.MONTANT])*(-1)
                  )
            )
```

PL_HRSDUREE : Durée en heures pour les temps partiels

Correctif pour prendre en compte les forfaits jours

Avant

```
CONSTANTE(CONTRAT.HORAIREMENSREEL)+[NBHRSCOMPL.MONTANT]-[TPT_NONPAYE.DUREE]
```

Après

```
si (CONSTANTE(CONTRAT.SITUATIONHORAIRE)=4)
```

```
alors (
  CONSTANTE(CONTRAT.HORAIRECOLLECTIF)*CONSTANTE(CONTRAT.JOUR_FORFAIT)
  /
  CONSTANTE(CONTRAT.FORFAITJOURCOLLECTIF)
)
SINON(
  CONSTANTE(CONTRAT.HORAIREMENSREEL)+[NBHRSCOMPL.MONTANT]-[TPT_NONPAYE.DUREE]
)
```

V_AGCP.HREMU

Correctif pour l'horaire collectif des forfaits jours

Remplacement de 218 par CONSTANTE(CONTRAT.FORFAITJOURCOLLECTIF)

Avant

```
 {Forfait Annuel en jours}
               si (CONSTANTE(CONTRAT.SITUATIONHORAIRE)=4)
               alors
(CONSTANTE(CONTRAT.HORAIRECOLLECTIF)*CONSTANTE(CONTRAT.JOUR_FORFAIT)/218
                      *
                       si (([IJBRUT.MONTANT]<>0) ou ([ABSTOTALV.MONTANT]-
[ABSTOTALM.MONTANT]<>0))
                       alors ([BC_BRUT_URSAFF.MONTANT]
                                /
                                ([BC_BRUT_URSAFF.MONTANT]+[IJBRUT.MONTANT]
+[ABSTOTALV.MONTANT]-[ABSTOTALM.MONTANT])
                       )
                       sinon (1)
                      )
               sinon (
```

Après

```
 {Forfait Annuel en jours}
               si (CONSTANTE(CONTRAT.SITUATIONHORAIRE)=4)
               alors
(CONSTANTE(CONTRAT.HORAIRECOLLECTIF)*CONSTANTE(CONTRAT.JOUR_FORFAIT)/CONSTANTE(CONTRAT.FORFAITJ
                      *
                       si (([IJBRUT.MONTANT]<>0) ou ([ABSTOTALV.MONTANT]-
```

```
[ABSTOTALM.MONTANT]<>0))
                        alors ([BC_BRUT_URSAFF.MONTANT]
                                /
                                ([BC_BRUT_URSAFF.MONTANT]+[IJBRUT.MONTANT]
+[ABSTOTALV.MONTANT]-[ABSTOTALM.MONTANT])
                        )
                        sinon (1)
                       )
                sinon (
```

Modification de I_ICP

La formule ne prenait pas en compte l'historique du contrat en changement de situation dans le mois de paye en cours

Avant

```
DECLARER(MEMB)
AFFECTER(MEMB;CONSTANTE(CONTRAT.MOIS_EMBAUCHE))
DECLARER(AEMB)
AFFECTER(AEMB;CONSTANTE(CONTRAT.ANNEE_EMBAUCHE))
DECLARER(MPAYE)
AFFECTER(MPAYE;CONSTANTE(GENERAL.MOIS_PAYE))
DECLARER(APAYE)
AFFECTER(APAYE;CONSTANTE(GENERAL.ANNEE_PAYE))
SI(
    CONSTANTE(CONTRAT.PAIEMENTCP)=
    (0))
  ALORS(0)
  SINON(
      SI(
        CONSTANTE(CONTRAT.PAIEMENTCP)=2)
      ALORS(
        HISTOCumulsitu([B_ICP.MONTANT];:MEMB;:AEMB;:MPAYE;:APAYE)+([B_ICP.MONTANT])-
        HISTOCumulsitu([I_ICP.BASE];:MEMB;:AEMB;:MPAYE;:APAYE))
      SINON(
          SI(
            CONSTANTE(CONTRAT.CLOTURE)=1)
          ALORS(
            HISTOCumulsitu([B_ICP.MONTANT];:MEMB;:AEMB;:MPAYE;:APAYE)+
            ([B_ICP.MONTANT])-
```

```
            HISTOCumulsitu([I_ICP.BASE];:MEMB;:AEMB;:MPAYE;:APAYE))
          SINON(0)))
```

Après (**Faux) aller sur le code version 63** **Version 63**

```
SI(
    CONSTANTE(CONTRAT.PAIEMENTCP)=
    (0))
  ALORS(0)
  SINON(
      SI(
        CONSTANTE(CONTRAT.PAIEMENTCP)=2)
      ALORS(
        HISTOCumulsitu([B_ICP.MONTANT];1,1980)+([B_ICP.MONTANT])-
        HISTOCumulsitu([I_ICP.BASE];1,1980))
      SINON(
          SI(
            CONSTANTE(CONTRAT.CLOTURE)=1)
          ALORS(
            HISTOCumulsitu([B_ICP.MONTANT];1,1980)+
            ([B_ICP.MONTANT])-
            HISTOCumulsitu([I_ICP.BASE];1,1980))
          SINON(0)))
```

Formule incorrecte, on a des , au lieu de ; dans les histocumulsitu => ISTOCumulsitu([I_ICP.BASE];1,1980))

Dans la version 63 du gestionnaire de rubrique, la formule a été corrigée

Version 63

```
SI(
    CONSTANTE(CONTRAT.PAIEMENTCP)=
    (0))
  ALORS(0)
  SINON(
      SI(
        CONSTANTE(CONTRAT.PAIEMENTCP)=2)
      ALORS(
        HISTOCumulsitu([B_ICP.MONTANT];1;1980)+([B_ICP.MONTANT])-
        HISTOCumulsitu([I_ICP.BASE];1;1980))
```

```
      SINON(
          SI(
            CONSTANTE(CONTRAT.CLOTURE)=1)
          ALORS(
            HISTOCumulsitu([B_ICP.MONTANT];1;1980)+
            ([B_ICP.MONTANT])-
            HISTOCumulsitu([I_ICP.BASE];1;1980))
          SINON(0)))
```

Stagiaire

BC_BRUT_STA : Brut stagiaire

Contrôle de la constante contrat DSNNATURE et mettre à zéro si différent de 29 convention de stage

Avant

```
si ([BC_BRUT_URSAFF.MONTANT]>=0)
alors (MAXIMUM([BC_BRUT_URSAFF.MONTANT]-[CONAIDE.SEUILSTAGIAIRE];0))
sinon (MAXIMUM((0-[BC_BRUT_URSAFF.MONTANT])-[CONAIDE.SEUILSTAGIAIRE];0)
       *-1)
```

Après

```
si (CONSTANTE(CONTRAT.DSNNATURE)=29)
alors (
        si ([B_COT_URSAFF.MONTANT]>=0)
        alors (MAXIMUM([B_COT_URSAFF.MONTANT]-[CONAIDE.SEUILSTAGIAIRE];0))
        sinon (MAXIMUM((0-[B_COT_URSAFF.MONTANT])-[CONAIDE.SEUILSTAGIAIRE];0)
       *-1)
       )
sinon (0)
```

BC_BRUT_STA_PL

Idem que précédemment

Avant

```
si ([BC_BRUT_URSAFF.MONTANT]>=0)
alors (PLAFONNER([BC_BRUT_URSAFF.MONTANT];0;[CONAIDE.SEUILSTAGIAIRE]))
sinon (PLAFONNER((0-[BC_BRUT_URSAFF.MONTANT]);0;[CONAIDE.SEUILSTAGIAIRE])*-1)
```

Après

```
si (CONSTANTE(CONTRAT.DSNNATURE)=29)
alors (
      si ([B_COT_URSAFF.MONTANT]>=0)
      alors (PLAFONNER([B_COT_URSAFF.MONTANT];0;[CONAIDE.SEUILSTAGIAIRE]))
      sinon (PLAFONNER((0-[B_COT_URSAFF.MONTANT]);0;[CONAIDE.SEUILSTAGIAIRE])*-1)
      )
sinon (0)
```

BC_BRUT_URSAFF

Même chose que précédemment mais à l'inverse

Avant

```
si (CONSTANTE(CONTRAT.NATURECONTRAT)=0008)
alors (
        si ([FO.TOTAL]<>0)
        alors ([FO.TOTAL])
        sinon ([B_COT_URSAFF.MONTANT])
      )
sinon ([B_COT_URSAFF.MONTANT])
```

Après

```
si (CONSTANTE(CONTRAT.DSNNATURE)=29)
alors (0)
sinon (
      si (CONSTANTE(CONTRAT.NATURECONTRAT)=0008)
      alors (
            si ([FO.TOTAL]<>0)
            alors ([FO.TOTAL])
            sinon ([B_COT_URSAFF.MONTANT])
            )
```

```
      sinon ([B_COT_URSAFF.MONTANT])
      )
```

MALCOMP25 : Complément Maladie si salaire >2.5 SMIC

Correction de la formule taux employeur pour prendre en compte les stagiaires qui n'ont pas droit au taux réduit de cotisation maladie

Avant :

```
si (([BC_MALCOMP25.MONTANT]>0)ou([BC_BRUT_STA.MONTANT]>0) )   alors (6)   sinon (0)
```

Après

```
si (
    ([BC_MALCOMP25.MONTANT]>0)
    ou (([BC_BRUT_STA.MONTANT]>0) et (CONSTANTE(CONTRAT.DSNNATURE)=29))
   )
alors (6)
sinon (0)
```

CSG

Voici les rubriques créées ou modifiées pour prendre en compte le calcul du plafond CSG

Deux rubriques itératives pour calculer la base brute qui doit être abattue (avant application du plafond) et la base brute non abattue :

- B_COT_CSG_ABT : Base CSG-CRDS abattue
- B_COT_CSG_NABT : Base CSG-CRDS non abattue

Ces rubriques sont alimentées par la base CSG (B_COT_CSG) en suivant la règle suivante :

- taux=98.25 -> B_COT_CSG_ABT à 100%
- si taux=1.75 -> B_COT_CSG_ABT à -100% et B_COT_CSG_NABT à 100%
- si taux=-98.25% -> B_COT_CSG_ABT à -100%
- si taux=100% ->B_COT_CSG_NABT à 100%
- si taux=-100% -> B_COT_CSG_ABT à -100%
- si taux=-1.75% -> Il s'agit d'une erreur, les réintégrations fiscales n'entrent pas dans la base CSG-CRDS
- Si le taux est négatif et différent de -98.25% ou -1.75% :

  il s'agit probablement de remboursement de prévoyance -> B_COT_CSG_ABT au taux indiqué

V_CSG : Rubrique libre pour les éléments de calcul CSG

CUM_AV_ABT : Cumul montant qui doit être abattu

```
minimum(
       (histocumulJOINT([B_COT_CSG_ABT.MONTANT])+[B_COT_CSG_ABT.MONTANT])
       ;
       (histocumulJOINT([PL_MENSA.MONTANT])+[PL_MENSA.MONTANT])*4
       )
```

CUM_ABT Cumul abattu :

```
[V_CSG.CUM_AV_ABT]*0.9825
```

CUM_NABT : Cumul non abattu

```
(histocumulJOINT([B_COT_CSG_ABT.MONTANT])+[B_COT_CSG_ABT.MONTANT] - [V_CSG.CUM_AV_ABT])
+
(histocumulJOINT([B_COT_CSG_NABT.MONTANT])+[B_COT_CSG_NABT.MONTANT])
```

Rubrique BC_CSG et BC_CRDS

Avant

```
si (CONSTANTE(CONTRAT.NATURECONTRAT)=0008)
alors (
        si ([FO.TOTAL]<>0)
        alors ([FO.TOTAL])
        sinon (F_TESTCSG([B_COT_CSG.MONTANT];[BC_CSG.MONTANT]))
      )
sinon (
      si (CONSTANTE(CONTRAT.DSNNATURE)=29)
      alors (F_TESTCSG([BC_BRUT_STA.MONTANT]*0.9825;[BC_CSG.MONTANT]))
      sinon (F_TESTCSG([B_COT_CSG.MONTANT];[BC_CSG.MONTANT]))
      )
```

Après

```
si ((CONSTANTE(GENERAL.NEWCSG)=1) ou (CONSTANTE(GENERAL.ANNEE_PAYE)>=2024))
alors (
      si ((CONSTANTE(CONTRAT.NATURECONTRAT)=0008) et ([FO.TOTAL]<>0))
```

```
      alors ([FO.TOTAL])
      sinon (
            [V_CSG.CUM_ABT]
            +[V_CSG.CUM_NABT]
            -histocumulJOINT([BC_CSG.MONTANT])
            )
      )
sinon (
      si (CONSTANTE(CONTRAT.NATURECONTRAT)=0008)
      alors (
            si ([FO.TOTAL]<>0)
            alors ([FO.TOTAL])
            sinon (F_TESTCSG([B_COT_CSG.MONTANT];[BC_CSG.MONTANT]))
            )
      sinon (
            si (CONSTANTE(CONTRAT.DSNNATURE)=29)
            alors (F_TESTCSG([BC_BRUT_STA.MONTANT]*0.9825;[BC_CSG.MONTANT]))
            sinon (F_TESTCSG([B_COT_CSG.MONTANT];[BC_CSG.MONTANT]))
            )
      )
```

AGCP nouveau calcul

Fonction F_AGCPSMICMENS : Recalcul du smic mensuel proraté d'un mois

Paramètres :

- MDEBUT : Mois de début du cumul (dans le cas d'un apprenti)
- MACALCULER : Mois à calculer
- HREMU : Rubrique heures rémunérées
- HORBASE : Rubrique horaire de base

```
si ((CONSTANTE(GENERAL.MOIS_PAYE)>=MACALCULER) et (MDEBUT<=MACALCULER))
alors (
        si (MACALCULER=CONSTANTE(GENERAL.MOIS_PAYE))
        alors (
               (
                HREMU
```

```
                 /
                CONSTANTE(CONTRAT.HORAIRECOLLECTIF)*CONSTANTE(GENERAL.SMICMENS)
                )
                *
                HORBASE/1607
                )
         sinon (
                (

histocumulsitu(HREMU;MACALCULER;CONSTANTE(GENERAL.ANNEE_PAYE);MACALCULER;CONSTANTE(GENERAL.ANNE
                  /

CONSTANTE(CONTRAT.HORAIRECOLLECTIF)*CONSTANTEHIS(GENERAL.SMICMENS;MACALCULER;CONSTANTE(GENERAL.
                )
                *

histocumulsitu(HORBASE;MACALCULER;CONSTANTE(GENERAL.ANNEE_PAYE);MACALCULER;CONSTANTE(GENERAL.ANI
                /
                (1607
                 *
                 si (OKREMUH=-1)
                 alors (1)
                 sinon (

histocumulsitu(OKREMUH;MACALCULER;CONSTANTE(GENERAL.ANNEE_PAYE);MACALCULER;CONSTANTE(GENERAL.ANI
                       )
                 )
               )
       )
sinon (0)
```

Rubriques créées

- V_NEWAGCP : Rubrique libre nouveau calcul AGCP
- V_AD_AGCP : Rubrique libre nouveau calcul AGCP pour l'aide à domicile
- AD_HEXO : Heures aide à domicile exonérées
- AD_HNEXO : Heures non exonérées aide à domicile

V_NEWAGCP : Rubrique libre nouveau calcul AGCP

Liste des formules :

- REMUCOEF : Rémunération
- HREMU : Heure rémunérée
- HORBASE : Horaire de base
- SMICPRO : Smic proraté mensuel
- CUMREMUCOEF : Cumul rémunération
- CUMSMICPRO : Cumul Smic proraté mensuel total

Si la constante SMICAGCP (recalcule smic chaque mois) est à oui, utilise TOTSMICPRO sinon comme avant

- TOTSMICPRO : Total Smic proraté. Recalcule tous les smic proratés de l'année

```
si (CONSTANTE(GENERAL.SMICAGCP)=0)
alors (0)
sinon (
      si ((CONSTANTE(GENERAL.ANNEE_PAYE)>=2024) ou (CONSTANTE(GENERAL.AGCP_AD)=1))
      alors (

F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];1;[V_NEWAGCP.HREMU];[V_NEWAGCP.HORBASE];[V_NEWAGCP.HREMUOK])

+F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];2;[V_NEWAGCP.HREMU];[V_NEWAGCP.HORBASE];[V_NEWAGCP.HREMUOK])

+F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];3;[V_NEWAGCP.HREMU];[V_NEWAGCP.HORBASE];[V_NEWAGCP.HREMUOK])

+F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];4;[V_NEWAGCP.HREMU];[V_NEWAGCP.HORBASE];[V_NEWAGCP.HREMUOK])

+F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];5;[V_NEWAGCP.HREMU];[V_NEWAGCP.HORBASE];[V_NEWAGCP.HREMUOK])

+F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];6;[V_NEWAGCP.HREMU];[V_NEWAGCP.HORBASE];[V_NEWAGCP.HREMUOK])

+F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];7;[V_NEWAGCP.HREMU];[V_NEWAGCP.HORBASE];[V_NEWAGCP.HREMUOK])

+F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];8;[V_NEWAGCP.HREMU];[V_NEWAGCP.HORBASE];[V_NEWAGCP.HREMUOK])

+F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];9;[V_NEWAGCP.HREMU];[V_NEWAGCP.HORBASE];[V_NEWAGCP.HREMUOK])

+F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];10;[V_NEWAGCP.HREMU];[V_NEWAGCP.HORBASE];[V_NEWAGCP.HREMUOK])

+F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];11;[V_NEWAGCP.HREMU];[V_NEWAGCP.HORBASE];[V_NEWAGCP.HREMUOK])
```

```
+F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];12;[V_NEWAGCP.HREMU];[V_NEWAGCP.HORBASE];[V_NEWAGCP.HREMUOK])
            )
      sinon (
            F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];1;[V_AGCP.HREMU];[V_AGCP.HORBASE];-1)
           +F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];2;[V_AGCP.HREMU];[V_AGCP.HORBASE];-1)
           +F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];3;[V_AGCP.HREMU];[V_AGCP.HORBASE];-1)
           +F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];4;[V_AGCP.HREMU];[V_AGCP.HORBASE];-1)
           +F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];5;[V_AGCP.HREMU];[V_AGCP.HORBASE];-1)
           +F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];6;[V_AGCP.HREMU];[V_AGCP.HORBASE];-1)
           +F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];7;[V_AGCP.HREMU];[V_AGCP.HORBASE];-1)
           +F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];8;[V_AGCP.HREMU];[V_AGCP.HORBASE];-1)
           +F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];9;[V_AGCP.HREMU];[V_AGCP.HORBASE];-1)
           +F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];10;[V_AGCP.HREMU];[V_AGCP.HORBASE];-1)
           +F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];11;[V_AGCP.HREMU];[V_AGCP.HORBASE];-1)
           +F_AGCPSMICMENS([AGCPDEBUT.BASE];12;[V_AGCP.HREMU];[V_AGCP.HORBASE];-1)
            )
      )
```

- MAXCOEF : Coefficient maximum AGCP
- COEF : Coefficient Allègement général de cotisation
- TOTALAGCP : Total AGCP
- TOTAGCPURSSAF : Total AGCP part Urssaf
- TOTAGCPAA : Total AGCP part AA
- AGCPURSSAF : Montant AGCP Urssaf mensuel
- AGCPAA : Montant AGCP AA mensuel
- HREMUOK : Egal à 1 si le nombre d'heure rémunéré est différent de zéro. Par la suite , utilisé pour recalculer le smic proraté chaque mois

Les quatre dernières formules permettent de recalculer le total AGCP pour chaque part en fonction du paramètre T actuel. Ainsi, s'il était incorrect en début d'année, le fait de le changer calculera les bons montant AGCP.

V_AD_AGCP : AGCP aide à domicile

Liste des formules :

- ADREMU : Rémunération
- ADSMICPRO : Smic proraté mensuel
- ADCUMSMICPRO : Cumul Smic proraté mensuel total
- ADTOTSMICPRO : Total Smic proraté Aide à domicile
- ADCOEF : Coefficient aide à domicile
- ADTOTALAGCP : Total AGCP Aide à domicile

- ADTOTAGCPURSSAF : Total AGCP Urssaf aide à domicile
- ADTOTAGCPAA : Total AGCP AA Aide à domicile
- ADAGCPURSSAF : Montant AGCP Urssaf aide à domicile mensuel
- ADAGCPAA : Montant AGCP AA aide à domicile mensuel
- ADREMUCOEF : Rémunération utilisée
- ADCUMREMUCOEF : Cumul rémunération
- ADHORBASE : Horaire de base
- ADHREMUOK :Egal à 1 si le nombre d'heure rémunéré est différent de zéro. Par la suite , utilisé pour recalculer le smic proraté chaque mois

AD_HNEXO : Heures non exonérées aide à domicile

Rubrique de paye des heures aide à domicile non exonérées. A saisir en variable de paye.

AD_HEXO : Heures aide à domicile exonérées

Rubrique de paye des heures exonérées aide à domicile. Cette rubrique est calculée en fonction des heures non exonérées saisies par la différence entre les heures contractuelles et les heures non exonérées saisies.

> Les heures supplémentaires qui sont saisies sont réparties au prorata des heures exonérées et non exonérées.

CUMUL.COMPTEUR

Rubrique toujours égale à 1 pour comptabiliser le nombre de contrat.

Mise en place de l'AGCP AD en cours d'année

> ATTENTION : Pour activer SMICAGCP il faut faire une modif d'historique de V_NEWAGCP.HREMUOK et l'initialiser à 1 si V_NEWAGCP.HREMU<>0 pour un calcul correct de TOTSMICPRO

- Modifier les salariés pour les mettre en type Travailleurs à domicile.

```
update rhpersonne P set pertypesalarie=5
where exists (select * from rhcontrat C where (ctrempart=1003) and (ctrperid=P.perid))
```

> Cette ordre ne peut être fait que par le service développement

- Activer la constante NEWAGCP
- Activer la constante AGCP_AD pour les aides à domicile

- Activer la constante SMICAGCP recalcul smic proraté
- Passer le gestionnaire de rubrique 62
- Dans gestion des structures, ajouter le module AGCP aide à domicile
- Ajouter les cotisations AGCP aide à domicile : AGCPURSSAF_AD,AGCPURSSAFR_AD,AGCPRUAA_AD,AGCPRUAAREG_AD
- Enlever les cotisations AGCP aide à domicile utilisateur
- Ci dessous les modifications d'historique à mettre en place :

> A noter que les modifications d'historique doivent être faites pour TOUS les salariés pas uniquement les travailleurs à domicile

AD_HEXO et AD_HNEXO

à remplir par les rubriques utilisées précédemment.On parle ici de la formule BASE

V_NEWAGCP.HREMU

Reprendre AGCP.HREMU.

V_NEWAGCP.REMUCOEF

Reprendre AGCP.REMUCOEF.

V_NEWAGCP.HORBASE

```
si ([V_AGCP.HREMU]=0)
alors (0)
sinon ([V_AGCP.HORBASE])
```

V_NEWAGCP.HREMUOK

```
si ([V_AGCP.HREMU]=0)
alors (0)
sinon (1)
```

V_AD_AGCP.ADHREMU

Reprendre la rubrique utilisateur AD_AGCP.HREMU.

V_AD_AGCP.ADREMUCOEF

Reprendre la rubrique utilisateur AD_AGCP.REMUCOEF.

V_AD_AGCP.ADHORBASE

```
```

```
si ([_V_AD_AGCP.HREMU]=0)
alors (0)
sinon ([_V_AGCP_AD.HORBASE])
```

V_AD_AGCP.ADHREMUOK

```
si ([_V_AGCP_AD.HREMU]=0)
alors (0)
sinon (1)
```

BC_ADAGCPRUAA

Reprendre la base de cotisation AGCP aide à domicile utilisateur

BC_ADAGCPURSS

Reprendre la base de cotisation AGCP aide à domicile utilisateur

Dans le gestionnaire de rubrique 63, deux nouvelles formules sont ajoutées dans les deux rubriques libres :

HSUP et CUMHSUP.

Elles ne sont utilisées que pour l'édition des réductions de cotisation dans l'édition des charges.

On peut éventuellement faire une modification d'historique pour avoir un état correct mais il faut savoir qu'avant et ce pour toutes les bases, cette donnée était toujours à zéro dans l'édition.

Il faut faire deux modifications d'historique, une avec les salariés travailleurs à domicile et l'autre avec les autres salariés :

Salariés standard :

V_NEWAGCP.HSUP

```
[AGCP_HREMUPLUS.MONTANT]
```

Travailleurs à domicile :

V_NEWAGCP.HSUP

```
si (([AD_HNEXO.BASE]+[AD_HEXO.BASE])=0)
alors (0)
sinon ([AGCP_HREMUPLUS.MONTANT]*[AD_HNEXO.BASE]/([AD_HNEXO.BASE]+[AD_HEXO.BASE]))
```

V_AGCP_AD.HSUP

```
si (([AD_HNEXO.BASE]+[AD_HEXO.BASE])=0)
alors (0)
sinon ([AGCP_HREMUPLUS.MONTANT]*[AD_HEXO.BASE]/([AD_HNEXO.BASE]+[AD_HEXO.BASE]))
```

Assistants familiaux

Les créations de rubriques:

66_AFDISPO : Indemnité de disponibilité

Rubrique de paie à saisir en paie.

66_AFDISPO.TAUX

```
CONSTANTE(GENERAL.SMICHOR)*2.25
```

Le montant alimente le brut (BRUT), la base indemnité fin de CDD (B_FINCDD) et le salaire convention CCCNT 66 (CCNT_66)

66_AFNBJABSCP : Nombre de jour absence convenance personnelle

Une rubrique de paie qui permet la saisie du nombre de jour d'absence pour convenance personnelle.

A saisir en variable de paie ; pris en compte dans le calcul d'indemnité d'accueil non réalisé.

Elle viendra minorer le nombre de jour d'absence afin de ne pas déclencher d'indemnité d'accueil non réalisé; car cela n'est pas au fait de l'employeur.

66_AFNBJENF4 : Nombre de jour d'accueil enfant 4

Dans le cas où l'assistant familial peut accueillir au moins 4 enfants.

La base est à saisir ou sera automatiquement calculée au nombre de jour calendaire du mois.

```
si ([66_AFNBENF.MONTANT]>=4) alors (CONSTANTE(GENERAL.NBJMOISPAYE))  sinon (0)
```

66_AFPART4 : Part de l'enfant 4

Part de salaire pour l'enfant 4

```
si ( (CONSTANTE(CONTRAT.NATURECONTRAT)=3) et ([NUMCONV.NUMCONV]=66) et
([66_AFNBENF.MONTANT]>=4) )
alors (
      si ([66_AF.PRENDRELEG4]=1)
      alors ([66_AF.REMLEG4])
      sinon ([66_AF.REMCONV4])
      )
sinon (0)
```

66_AFNBJENF5 : Nombre de jour d'accueil enfant 5

```
si ([66_AFNBENF.MONTANT]>=5) alors (CONSTANTE(GENERAL.NBJMOISPAYE))  sinon (0)
```

66_AFPART5 : Part de l'enfant 5

Part de salaire pour l'enfant 5

```
si ( (CONSTANTE(CONTRAT.NATURECONTRAT)=3) et ([NUMCONV.NUMCONV]=66) et
([66_AFNBENF.MONTANT]>=4) )
alors (
      si ([66_AF.PRENDRELEG5]=1)
      alors ([66_AF.REMLEG5])
      sinon ([66_AF.REMCONV5])
      )
sinon (0)
```

66_AFNBJABS1 Nombre de jour accueil non réalisé enfant 1

La rubrique permet la gestion de modification de nombre d'enfant au niveau du contrat et neutraliser ou diminuer l'indemnité d'accueil non réalisée.

Par exemple pour les cas, d'arrivée ou de départ d'enfant et que le nombre de jour de présence de l'enfant ne correspond pas au moins sans pour autant déclencher une indemnité d'accueil non réalisée.

l'équivalence pour l'enfant 2 et 3 existe également : 66_AFNBJABS2 et 66_AFNBJABS3

Comment faire lorsque le nombre d'enfant contractuel change en cours de mois ?

- Toujours laisser le nombre d'enfant contractuel le plus haut.
- Saisir le nombre de jour de chaque enfant
- Neutraliser l'indemnité d'accueil non réalisé par la saisie de la rubrique 66_AFNBJABS+Numéro de l'enfant

Exemple 1 : Du 1er au 10 -> 2 enfants et du 11 au 30 -> 1 enfant

- Laisser 2 enfants au contrats
- Saisir le nombre de jour de l'enfant 1 : 30j jours (si pas de saisie il prend automatiquement 30 jours)
- Saisir le nombre de jour de l'enfant 2 : 10 jours.
- Saisir la rubrique nombre de jour d'absence enfant 2 pour neutraliser l'indemnité d'accueil : 20 jours

Exemple 2 : Du 1er au 10 -> 1 enfant et du 11 au 30 -> 2 enfant

Laisser 2 enfants au contrats

- Saisir le nombre de jour de l'enfant 1 : 30j jours (si pas de saisie il prend automatiquement 30 jours)
- Saisir le nombre de jour de l'enfant 2 : 20 jours.
- Saisir la rubrique nombre de jour d'absence enfant 2 pour neutraliser l'indemnité d'accueil : 10 jours

Les modifications de rubrique

66_AFBASE : Salaire de base

Avant :

```
si ( (CONSTANTE(CONTRAT.NATURECONTRAT)=3) et ([NUMCONV.NUMCONV]=66) et
([66_AFNBENF.MONTANT]<>0) )
alors (
                 [66_AFPART1.MONTANT]
                 +[66_AFPART2.MONTANT]
                 +[66_AFPART3.MONTANT]
                 +[66_AFPARTMIXTE.MONTANT]
       )
sinon (0)
```

Après

```
si ( (CONSTANTE(CONTRAT.NATURECONTRAT)=3) et ([NUMCONV.NUMCONV]=66) et
([66_AFNBENF.MONTANT]<>0) )
alors (
                [66_AFPART1.MONTANT]
                +[66_AFPART2.MONTANT]
                +[66_AFPART3.MONTANT]
                +[66_AFPART4.MONTANT]
                +[66_AFPART5.MONTANT]
                +[66_AFPARTMIXTE.MONTANT]
       )
sinon (0)
```

Prise en compte des nouvelles rubriques pour la part de salaire enfant 4 et enfant 5.

66_AFNBJINT : Nombre de jours d'accueil permanent intermittent

Avant

```
si ( (CONSTANTE(CONTRAT.NATURECONTRAT)=3) et ([NUMCONV.NUMCONV]=66) et
([66_AFNBENF.MONTANT]<>0)
   et ([66_AFACCINTER.MONTANT]=1))
alors (
      [66_AFNBJENF1.MONTANT]
      +
      si ([66_AFNBENF.MONTANT]>=2)
      alors (
            [66_AFNBJENF2.MONTANT]=0
            )
      sinon (0)
      +
      si ([66_AFNBENF.MONTANT]>=3)
      alors (
            [66_AFNBJENF3.MONTANT]
            )
      sinon (0)
      )
sinon (0)
```

Après

```
si ( (CONSTANTE(CONTRAT.NATURECONTRAT)=3) et ([NUMCONV.NUMCONV]=66) et
([66_AFNBENF.MONTANT]<>0)
   et ([66_AFACCINTER.MONTANT]=1))
alors (
      [66_AFNBJENF1.MONTANT]
      +
      si ([66_AFNBENF.MONTANT]>=2)
      alors (
            [66_AFNBJENF2.MONTANT]
            )
      sinon (0)
      +
      si ([66_AFNBENF.MONTANT]>=3)
      alors (
            [66_AFNBJENF3.MONTANT]
            )
      sinon (0)
      +
      si ([66_AFNBENF.MONTANT]>=4)
      alors (
            [66_AFNBJENF4.MONTANT]
            )
      sinon (0)
      +
      si ([66_AFNBENF.MONTANT]>=5)
      alors (
            [66_AFNBJENF5.MONTANT]
            )
      sinon (0)

      )
sinon (0)
```

Prise en compte du nombre de jours enfant 4 et 5.

Correction de la petite coquille sur la prise en compte du nombre de jour de l'enfant 2.

66_AFNBJRPER : Nombre de jours d'accueil permanent continu

Avant

```
si ( (CONSTANTE(CONTRAT.NATURECONTRAT)=3) et ([NUMCONV.NUMCONV]=66) et
([66_AFNBENF.MONTANT]<>0)
   et ([66_AFACCINTER.MONTANT]=0))
alors (
      [66_AFNBJENF1.MONTANT]
      +
      si ([66_AFNBENF.MONTANT]>=2)
      alors (
            [66_AFNBJENF2.MONTANT]
            )
      sinon (0)
      +
      si ([66_AFNBENF.MONTANT]>=3)
      alors (
            [66_AFNBJENF3.MONTANT]
            )
      sinon (0)
      )
sinon (0)
```

Après

```
si ( (CONSTANTE(CONTRAT.NATURECONTRAT)=3) et ([NUMCONV.NUMCONV]=66) et
([66_AFNBENF.MONTANT]<>0)
   et ([66_AFACCINTER.MONTANT]=0))
alors (
      [66_AFNBJENF1.MONTANT]
      +
      si ([66_AFNBENF.MONTANT]>=2)
      alors (
            [66_AFNBJENF2.MONTANT]
            )
      sinon (0)
      +
      si ([66_AFNBENF.MONTANT]>=3)
      alors (
            [66_AFNBJENF3.MONTANT]
            )
```

```
      sinon (0)
      +
      si ([66_AFNBENF.MONTANT]>=4)
      alors (
            [66_AFNBJENF4.MONTANT]
            )
      sinon (0)
      +
      si ([66_AFNBENF.MONTANT]>=5)
      alors (
            [66_AFNBJENF5.MONTANT]
            )
      sinon (0)
      )
sinon (0)
```

Prise en compte du nombre de jours enfant 4 et 5.

Correction de la petite coquille sur la prise en compte du nombre de jour de l'enfant 2.

Modification de quelques éléments de la rubrique libre : 66_AF (Données pour calcul salaire des AF (Avt 305))

66_AF.REMLEG1

Faire appel à la fonction de calcul F_66AF

> Même modification pour 66_AF.REMLEG2 , 66_AF.REMLEG3 ,66_AF.REMCONV1 , REMCONV2 et REMCONV3

Avant

```
si ( (CONSTANTE(CONTRAT.NATURECONTRAT)=3) et ([NUMCONV.NUMCONV]=66) et
([66_AFNBENF.MONTANT]<>0) )
alors (
      si ([66_AFACCINTER.MONTANT]=0)
      alors (
            [66_AFNBJENF1.MONTANT]
            /CONSTANTE(GENERAL.NBJMOISPAYE)
            *CONSTANTE(GENERAL.SMICMENS)
            )
```

```
      sinon (0)
      )
sinon (0)
```

Après

```
si (CONSTANTE(GENERAL.OLDAF_61)=0)
alors (
F_66AF(1;0;
[66_AFNBJENF1.MONTANT];[66_AFNBJABSCP.BASE]+[66_AFNBJABS1.BASE];[66_AF_1ENF.RESULTAT];[66_AF_BAS
;1)
      )
sinon (
si ( (CONSTANTE(CONTRAT.NATURECONTRAT)=3) et ([NUMCONV.NUMCONV]=66) et
([66_AFNBENF.MONTANT]<>0) )
alors (
      si ([66_AFACCINTER.MONTANT]=0)
      alors (
            [66_AFNBJENF1.MONTANT]
            /CONSTANTE(GENERAL.NBJMOISPAYE)
            *CONSTANTE(GENERAL.SMICMENS)
            )
      sinon (0)
      )
sinon (0)
      )
```

V_66AF.ABSLEG1

Faire appel à la fonction de calcul F_66AF

> Même modification dans 66_AF.ABSLEG2 ,66_AF.ABSLEG3 , 66_AF.ABSCONV1 , 66_AF.ABSCONV2 et 66_AF.ABSCONV13

Avant

```
si ( [66_AFNBENF.MONTANT]>0)
alors (
      maximum(0;(CONSTANTE(CONTRAT.CIVJOURSTRAVAIL_EMB)
       - [66_AFNBJENF1.MONTANT])
```

```
        )
        /CONSTANTE(GENERAL.NBJMOISPAYE)
        *0.8
        *CONSTANTE(GENERAL.SMICMENS)
        )
sinon (0)
```

Après

```
si (CONSTANTE(GENERAL.OLDAF_61)=0)
alors (
F_66AF(0;0; [66_AFNBJENF1.MONTANT];[66_AFNBJABSCP.BASE]-
[66_AFNBJABS1.BASE];[66_AF_1ENF.RESULTAT];[66_AF_BASE.RESULTAT] ;1)
      )
sinon (
si ( [66_AFNBENF.MONTANT]>0)
alors (
      maximum(0;(CONSTANTE(CONTRAT.CIVJOURSTRAVAIL_EMB)
       - [66_AFNBJENF1.MONTANT])
       )
       /CONSTANTE(GENERAL.NBJMOISPAYE)
       *0.8
       *CONSTANTE(GENERAL.SMICMENS)
       )
sinon (0)
      )
```

Création de 66_AF.REMLEG4 : Rémunération légale 4

```
F_66AF(1;0; [66_AFNBJENF4.MONTANT];0;[66_AF_3ENF.RESULTAT];[66_AF_2ENF.RESULTAT] ;4)
```

Création de 66_AF.REMCONV4 : Rémunération conventionnelle 4

```
F_66AF(1;1; [66_AFNBJENF4.MONTANT];0;[66_AF_3ENF.RESULTAT];[66_AF_2ENF.RESULTAT] ;4)
```

Idem pour la rémunération pour l'enfant 5 66_AF.REMLEG5 et 66_AF.REMCONV5

Pas d'indemnité d'accueil non réalisé pour les enfants 4 et 5

Divers

Voici les diverses modifications et corrections apportées avec la mise à jour

ESAT : Ajout d'une rubrique indemnité dimanche et jour férié

Le décret du 13 décembre 2022 instaure un complément de rémunération pour les travailleurs handicapés en ESAT qui officient les dimanches et jours fériés *égal au double de la rémunération garantie normalement due pour une durée de travail équivalente*.

Nous avons interrogé la FEHAP et l'ASP pour savoir si ce complément était en partie financé par l'état et si oui comment elle devait s'intégrer dans le bordereau ASP. Selon la FEHAP, non ce complément doit être financé par l'ESAT. L'ASP ne nous a pas répondu.

En conséquence, nous avons créé une rubrique TH_DIM à saisir en variable de paye, dont le taux est égal à 2 fois le taux horaire et qui entre simplement dans le BRUT.

Suppression des variables en cas de clôture rétroactive

Lorsque l'on clos un contrat avec une date antérieure au mois de paye en cours, il est définitivement clos et il n'y a pas de paye sur la période en cours. Toutefois, les variables qui auraient été saisies sur ce mois n'étaient pas supprimées. Et réapparaissaient si l'on faisait un bulletin de régularisation sans possibilité de les supprimer. Avec la mise à jour, ces variables sont automatiquement supprimées.

Saisie modalité du temps de travail pour un contrat clos

Un contrôle DSN a été ajouté avec la norme 2023 : La modalité du temps de travail ne peut pas être temps plein si l'horaire contractuel est différent de l'horaire collectif.

Lorsque l'on fait un bulletin de régularisation avec régénération du FCTU et que le contrat ne respectait pas cette règle, une anomalie est remontée et on ne pouvait pas la corriger.

Avec la mise à jour, il est possible de modifier la modalité du temps de travail sur un contrat clos à condition d'avoir l'autorisation de la fonctionnalité dans le configurateur (Gestion des contrats\Modification d'un contrat clos)

Date de téléchargement pour les imports ijss

Le téléchargement des BPIJ permet de télécharger directement via la DSN les prestations IJSS afin

de les importer ensuite dans le module.

Ce module télécharge tous les BPIJ à partir d'une date égale à la dernière date de téléchargement. Cependant parfois le téléchargement ne se fait pas correctement. De fait, certains BPIJ sont manquant.

Le module a donc été modifié pour permettre un téléchargement à partir d'une date égale par défaut à la date du dernier téléchargement.

L'utilisateur pourra relancer le téléchargement à partir de la date souhaitée.

Inversion jour collectif/jour mensuel dans FCTU

Dans la génération d'un FCTU pour les forfaits jour, les zones 40.012 et 40.013 étaient inversées

Identifiant OPS trésor public

Le tiers social trésor public est utilisé pour la déclaration de la taxe sur les salaires. L'identifiant doit être vide, il était égal à Aucun

Contrôle régime vieillesse stagiaire et type de détachement fonctionnaire détaché

Modification du contrôle régime vieillesse :

- Pour un stagiaire : doit être égal à pas de régime vieillesse
- Pour un fonctionnaire détaché : peut être renseigné

Correctif de la période de rattachement en DSN pour les blocs 51 et 78

La période de rattachement était incorrecte dans le cas d'un contrat en changement de situation puis d'un avenant dans le même mois

Attestation fiscale

Les attestations fiscales sont disponibles dans le menu Gestion du PAS, boutons Attestations fiscales.

En premier lieu, sélectionnez l'année sur la gauche, puis cliquez sur le bouton Consultation. Pour

des raisons de contrôle, il est possible de sélectionner en suite une période plus restreinte.

Cliquez sur Valider, le programme demande confirmation puis charge les données.

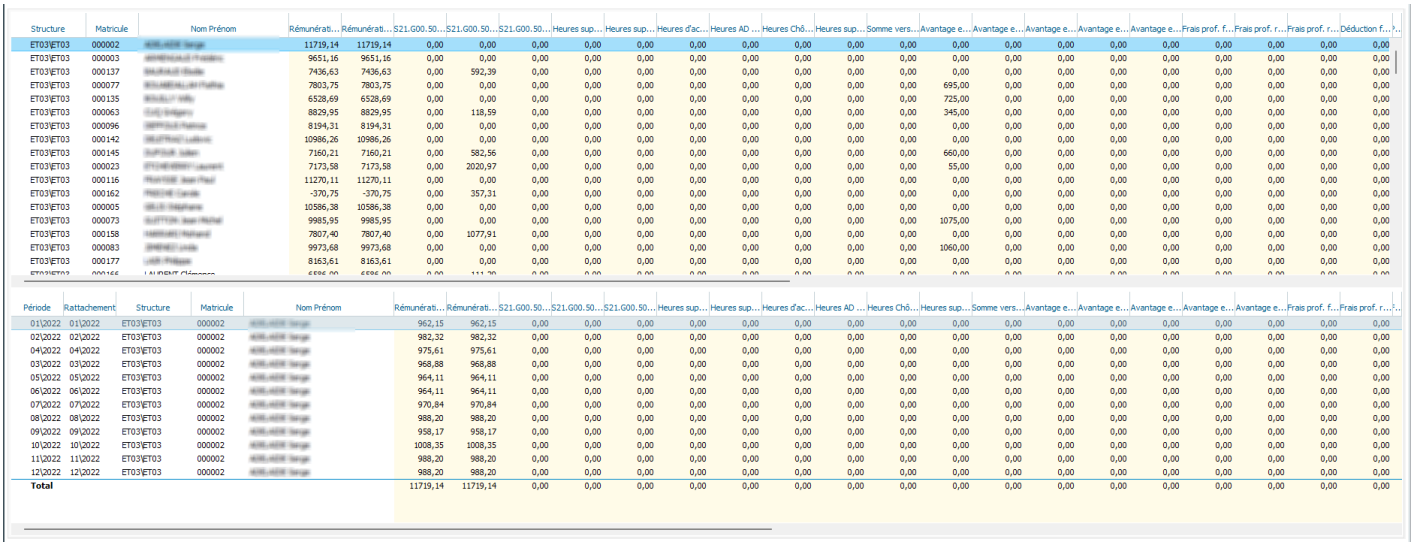

Structure	Matricule	Nom Prénom	Rémunérati...	Rémunérati...	S21.G00.50...	S21.G00.50...	S21.G00.50...	Heures sup...	Heures sup...	Heures d'ac...	Heures AD ...	Heures Chô...	Heures sup...	Somme vers...	Avantage e...	Avantage e...	Avantage e...	Avantage e...	Avantage e...	Frais prof. f...	Frais prof. r...	Frais prof. r...	Déduction f...
ET03\ET03	000002	[redacted]	11719,14	11719,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000003	[redacted]	9651,16	9651,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000137	[redacted]	7436,63	7436,63	0,00	592,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000077	[redacted]	7803,75	7803,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	695,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000135	[redacted]	6528,69	6528,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000063	[redacted]	8829,95	8829,95	0,00	118,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000096	[redacted]	8194,31	8194,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000142	[redacted]	10986,26	10986,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000145	[redacted]	7160,21	7160,21	0,00	582,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000023	[redacted]	7173,58	7173,58	0,00	2020,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000116	[redacted]	11270,11	11270,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000162	[redacted]	-370,75	-370,75	0,00	357,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000005	[redacted]	10586,38	10586,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000073	[redacted]	9985,95	9985,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000158	[redacted]	7807,40	7807,40	0,00	1077,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000083	[redacted]	9973,68	9973,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03\ET03	000177	[redacted]	8163,61	8163,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Période	Rattachement	Structure	Matricule	Nom Prénom	Rémunérati...	Rémunérati...	S21.G00.50...	S21.G00.50...	S21.G00.50...	Heures sup...	Heures sup...	Heures d'ac...	Heures AD ...	Heures Chô...	Heures sup...	Somme vers...	Avantage e...	Avantage e...	Avantage e...	Avantage e...	Avantage e...	Frais prof. f...	Frais prof. r...
01\2022	01\2022	ET03\ET03	000002	[redacted]	962,15	962,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02\2022	02\2022	ET03\ET03	000002	[redacted]	982,32	982,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04\2022	04\2022	ET03\ET03	000002	[redacted]	975,61	975,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03\2022	03\2022	ET03\ET03	000002	[redacted]	968,88	968,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05\2022	05\2022	ET03\ET03	000002	[redacted]	964,11	964,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06\2022	06\2022	ET03\ET03	000002	[redacted]	964,11	964,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07\2022	07\2022	ET03\ET03	000002	[redacted]	970,84	970,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08\2022	08\2022	ET03\ET03	000002	[redacted]	988,20	988,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
09\2022	09\2022	ET03\ET03	000002	[redacted]	958,17	958,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10\2022	10\2022	ET03\ET03	000002	[redacted]	1008,35	1008,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11\2022	11\2022	ET03\ET03	000002	[redacted]	988,20	988,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12\2022	12\2022	ET03\ET03	000002	[redacted]	988,20	988,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total					11719,14	11719,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Toujours pour des questions de contrôle, la partie haute présente la liste des salariés avec en colonne les différents éléments à déclarer. La partie basse présente le détail par mois pour le salarié sélectionné. Dans cette partie, la première colonne est la période de déclaration, la deuxième colonne est la période de rattachement. En effet, si des éléments ont été déclarés en 2023 mais rattachés à 2022, ils seront pris en compte. En effet, le programme examine en plus de l'historique de l'année 2022, l'historique de janvier et février 2023 afin de retrouver les éléments de 2022 déclarés en 2023.

Ces éléments sont issus de la DSN. S'ils vous paraissent faux ou incorrects par rapport aux bulletins ou à l'historique de paye, c'est que la DSN envoyée est fausse.

> Les heures supplémentaires exonérées (bloc 51 code 26) sont toujours rattachées à la période de versement. Si vous avez versé des heures supplémentaires de 2022 en janvier 2023, elles n'apparaitront pas dans l'attestation fiscale de 2022 et c'est parfaitement normal.

Prime de partage de la valeur

Nous attirons votre attention sur ce message de la DGFiP :

Lors de la transmission des déclarations de revenus pré-remplies sur les revenus 2022 (au printemps 2023) par la DGFiP , il sera nécessaire pour les personnes ayant bénéficié, entre juillet et décembre 2022, du versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) de déclarer le montant de cette prime exonéré fiscalement (pour prise en compte dans leur revenu fiscal de

référence).

La DGFiP ne sera pas en capacité de pré-remplir les montants de PPPV sur les déclarations de revenus 2022.

Au regard de la complexité du dispositif (possibilité de bénéficier d'une part fiscalement exonérée selon le montant de la rémunération versée sur une année glissante et plafond d'exonératoin différent selon le type d'employeur), il est essentiel que les usagers disposent d'un moyen simple de connaître le montant de PPV exonéré à renseigner sur leur déclaration de revenus.

A cette fin, il paraît indispensable que les montants de PPV exonérés et non imposables soient restitués sur les bulletins de paie de 2022 et/ou de l'attestation fiscale au titre des revenus 2022 (avec indication si possible du plafond d'exonération à 3000 € ou 6000€).

La prime de partage de valeur est déclarer sous un bloc 52 (code 904 pour la PPV non imposable et 905 pour la PPV imposable)

La déclaration fiscale disponible dans la GRH n'inclut pas les blocs 52, la PPV non imposable ne sera donc pas restituée.

Nous vous conseillons d'utiliser l'historique de paye afin de ressortir la rubrique P_PPVEXO et ainsi alerter les salariés.

Stagiaire

Certaines rubriques concernant les cotisations stagiaires ont été modifiées afin de n'être calculée spécifiquement que lorsqu'il s'agit d'un stagiaire avec une nature de contrat égale à 29 convention de stage. Pour plus de détails cf Modification des rubriques stagiaires

Taxe sur les salaires

Les stagiaires sont soumis à la taxe sur les salaires pour la partie supérieure au seuil. Pour prendre en compte cet élément il faut ajouter les rubriques de taxe sur les salaire pour le régime stagiaire et effectuer les modification suivantes sur la rubrique itérative B_COT_TAXESAL :

Ajouter la rubrique BC_BRUT_STA_PL.MONTANT et la mettre en négatif

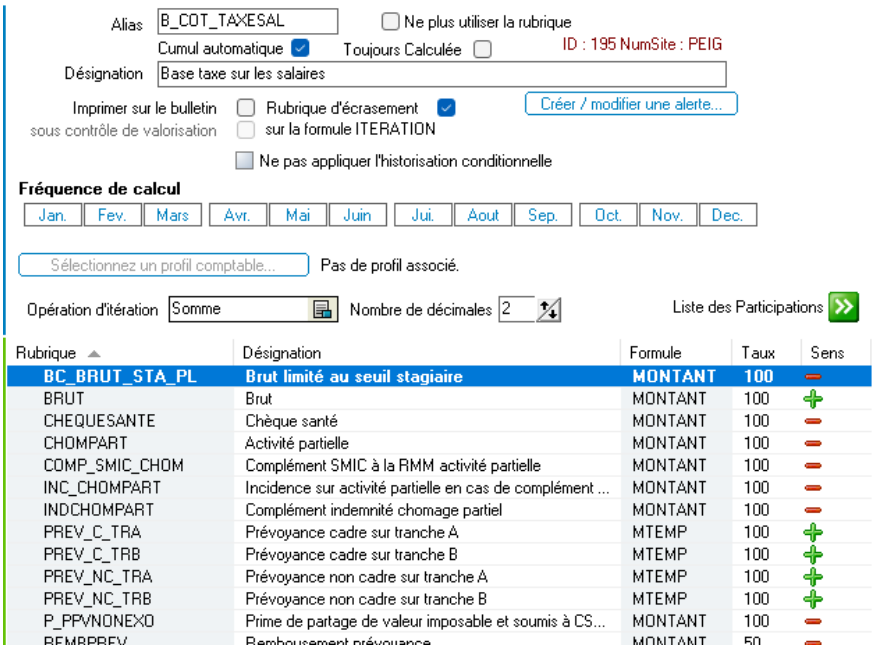

Complément maladie

Pour les stagiaires, la rémunération dépassant le seuil d'exonération est soumise au complément maladie.

Les stagiaires ne sont pas soumis à la réduction du taux maladie.

Leur taux doit être de 13%, que le salaire dépasse ou non 2.5 SMIC.

La rubrique a été modifiée pour les mois à venir (cf.)

Toutefois les mois précédents ne sont pas régularisés automatiquement. Il faut effectuer la régularisation.

Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
AN_BRUT_REP1	Avantage en nature repas	15,00	5,20	78,00		
GRATI_STAGE	Gratification de stage	53,50	4,05	216,68		
BRUT	Brut			294,68		
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi			28,00		
PL_PLAFONMENS	Plafond mensuel du mois			3666,00		
MALADIE	Maladie	65,86			7,00%	-4,61
MALCOMP25	Complément Maladie si salaire >2.5 SMIC	65,86			6,00%	-3,95
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	65,86			0,30%	-0,20
ALLOCFAMTXPLEI	Allocation familiale taux plein	65,86			5,25%	-3,46
ACCIDENT	Accident du travail	65,86			3,78%	-2,49
VIEILLESSE	Vieillesse	65,86	0,40%	-0,26	1,90%	-1,25
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	65,86	6,90%	-4,54	8,55%	-5,63
FNAL	F.N.A.L. en totalité	65,86			0,50%	-0,33
N_CSGDED	C.S.G. déductible	64,70	6,80%	-4,40		
TOTAL_COTIS	Total des cotisations et contributions			-9,20		-21,92
PAS_NETFISC	Net fiscal			285,48		
NETIMP	**Net imposable**			**285,48**		
AN_NET_REP1	Avantage en nature repas	15,00		-78,00		
PAS_NETAVANT	**Net à payer avant impôt sur le revenu**			**205,61**		
N_CSGND	C.S.G. non déductible	64,70	2,40%	-1,55		
N_CRDS	C.R.D.S	64,70	0,50%	-0,32		
PAS_PRELEV	Impôt prélevé à la source - Taux non personnalisé	0,00	0,00%	0,00		
NET	Net à payer			205,61		

Bulletin obtenu après mise en place de la mise à jour; pas de régularisation automatique du complément qu'on aurait du avoir sur janvier.

On doit donc faire une régularisation

Pour chaque mois à régulariser, saisir une régularisation

> Envoyer en DSN : bien gardé coché.

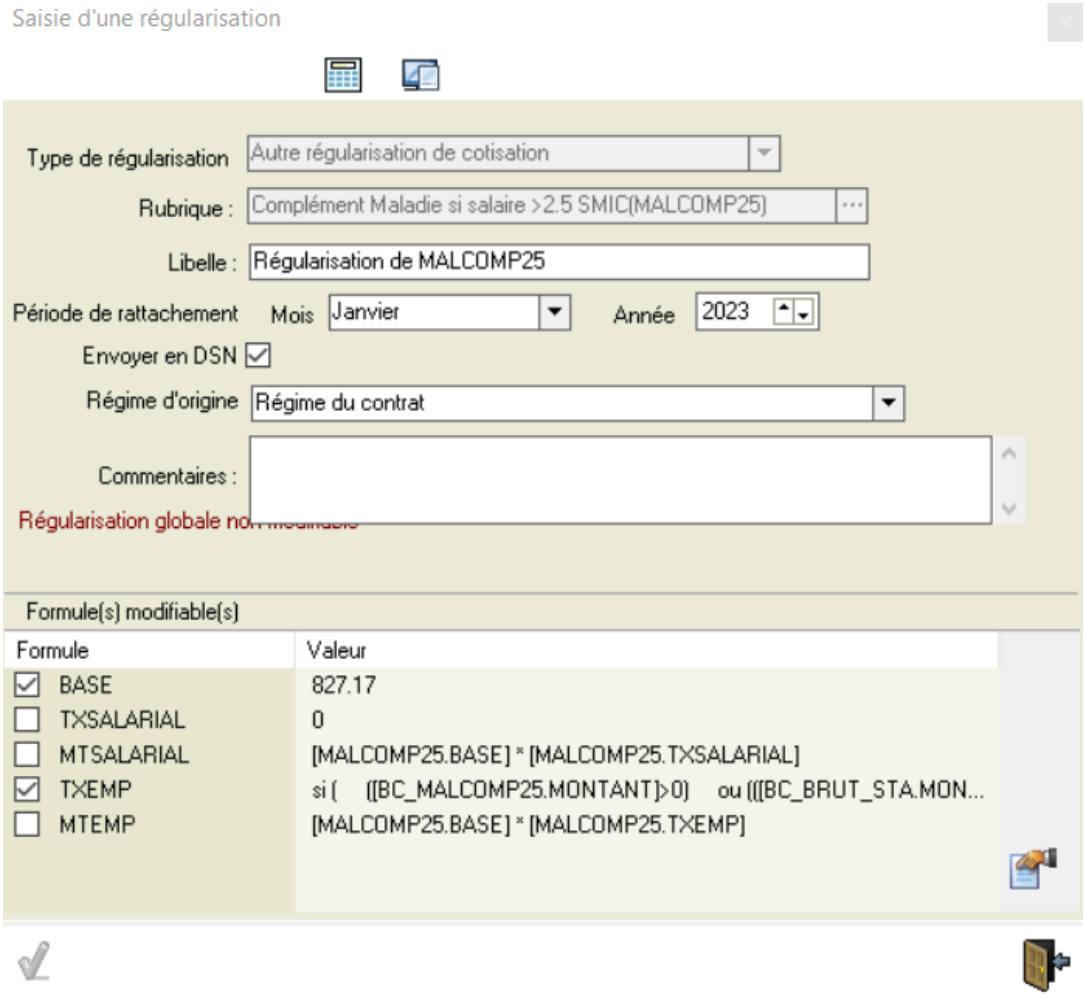

Le test est effectué sur la période de février 2023.

> Si la régularisation est effectuée en mars, pensez à saisir la régularisation correspondant au mois de février (période de rattachement)

REFERENCES			SALARIE		EMPLOYEUR	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
AN_BRUT_REP1	Avantage en nature repas	15,00	5,20	78,00		
GRATI_STAGE	Gratification de stage	53,50	4,05	216,68		
BRUT	Brut			294,68		
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi			28,00		
PL_PLAFONDMENS	Plafond mensuel du mois			3666,00		
MALADIE	Maladie	65,86			7,00%	-4,61
MALCOMP25	Complément Maladie si salaire >2.5 SMIC	65,86			6,00%	-3,95
MALCOMP25	*Régularisation de MALCOMP25*	*827,17*			*6,00%*	*-49,63*
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	65,86			0,30%	-0,20
ALLOCFAMTXPLEI	Allocation familiale taux plein	65,86			5,25%	-3,46
ACCIDENT	Accident du travail	65,86			3,78%	-2,49
VIEILLESSE	Vieillesse	65,86	0,40%	-0,26	1,90%	-1,25
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	65,86	6,90%	-4,54	8,55%	-5,63
FNAL	F.N.A.L. en totalité	65,86			0,50%	-0,33
N_CSGDED	C.S.G. déductible	64,70	6,80%	-4,40		
TOTAL_COTIS	Total des cotisations et contributions			-9,20		-71,55
PAS_NETFISC	Net fiscal			285,48		
NETIMP	**Net imposable**			**285,48**		
AN_NET_REP1	Avantage en nature repas	15,00		-78,00		
PAS_NETAVANT	**Net à payer avant impôt sur le revenu**			**205,61**		
N_CSGND	C.S.G. non déductible	64,70	2,40%	-1,55		
N_CRDS	C.R.D.S	64,70	0,50%	-0,32		
PAS_PRELEV	Impôt prélevé à la source - Taux non personnalisé	0,00	0,00%	0,00		
NET	Net à payer			205,61		

Avec la régularisation, on a un bloc 20 Urssaf pour le mois de régularisation ; pour cet exemple, un mois de janvier 2023

Rattachement du 01/01/2023 au 31/01/2023

Libellé de la cotisation	Qualifiant	Assiette	Taux global	Taux particulier	Cotisation
635 COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920	827	6,00		50

Nous avons également les éléments individuels au niveau du salarié concerné, un bloc 78 code 03 sur janvier et le bloc 81 associé

S21.G00.78 Base assujettie	Ajouter/Supprimer
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	03 Assiette brute déplafonnée
S21.G00.78.002 Date de début de période de rattachement	01012023
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	31012023
S21.G00.78.004 Montant	0.00
S21.G00.78.005 Identifiant technique Affiliation	
S21.G00.78.006 Numéro du contrat	[illegible]
S21.G00.78.007 Identifiant du CRM à l'origine de la régularis...	
S21.G00.79 Composant de base assujettie	Ajouter/Supprimer
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	01 SMIC Fillon
S21.G00.79.004 Montant de composant de base assujettie	33.81
S21.G00.79.005 Identifiant du CRM à l'origine de la régul...	
S21.G00.81 Cotisation individuelle	Ajouter/Supprimer
S21.G00.81.001 Code de cotisation	907 Complément de cotisation Assurance Maladie
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Soc...	[illegible]
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	827.17
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	49.63
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	
S21.G00.81.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régul...	
S21.G00.81.007 Taux de cotisation	6.000

DSN

Le paramétrage DSN doit être modifié sur la rubrique 51.013 code 001 rémunération brute non plafonnée :

En effet , la rubrique BC_BRUT_URSAFF a été neutralisée lorsqu'il s'agit d'un stagiaire (cf Brut urssaf stagiaire), il faut donc ajouter :

[BC_BRUT_STA.MONTANT]+[BC_BRUT_STA_PL.MONTANT]

La rubrique GRATI_STAGE doit également être déclarée en rubrique 51.013 code 010.

Pour cela, vous pouvez ajouter cette rubrique à la rubrique itérative CONTRAT (qui doit déjà être en 51.013 code 010), soit ajouter directement GRATI_STAGE dans le 51.013 code 010.

GRH

Allègement Général de Cotisations Patronales

Le calcul de l'AGCP s'appuie sur la rubrique libre V_AGCP qui contient de nombreuses formules inutilisées aujourd'hui. Pour exemple les cumuls de rémunération qui avaient été calculé lors de la suppression de l'AGCP renforcé en cours d'année.

En cas d'erreur de paramétrage (Erreur sur le paramètre T, erreur sur le montant du SMIC, cotisation AGCP Urssaf ou AA non intégrée dans le gestionnaire de régime, etc..) la correction est complexe, ne peut pas se faire par une simple régularisation et nécessite l'intervention d'un technicien.

Pour les services de soin à domicile et pour les salariés effectuant des heures à domicile, le calcul de l'AGCP est différent. La rubrique existante ne permet pas de le calculer, il est nécessaire de dupliquer les rubriques existantes avec un risque d'erreur.

Le calcul actuel issu de l'AGCP renforcé calcule trois coefficients : Un pour la partie AA, un autre pour la partie Urssaf et un dernier pour la partie Urssaf chômage (qui n'entrait en compte que pour l'AGCP renforcé et pour les apprentis). Aujourd'hui, la méthode la plus juste est de ne garder que deux coefficients. Par le jeu des arrondis, on a des différences de quelques centimes.

Pour toutes ces raisons, nous avons revu le calcul de l'AGCP.

Il est cependant possible que certains cas particuliers ne soit pas gérés. C'est pourquoi le nouveau calcul n'est activé qu'avec la constante générale NEWAGCP. Si cette constante est à non, il n'y a aucune modification. Nous avons toutefois fait de nombreux tests qui n'ont pas révélé d'écarts (hormis le jeu des arrondis précédemment abordé). Le nouveau calcul sera cependant activé automatiquement à partir de janvier 2024.

Le nouveau calcul s'appuie sur la rubrique libre V_NEWAGCP. Cette rubrique calcule l'AGCP annuel, la part URSSAF et la part AA en annuel également. Et les montants mensuels sont calculés à partir des cotisations qui ont été effectivement calculées. Par conséquent, si une des deux cotisations étaient manquantes ou incorrecte, le calcul va automatiquement le régulariser.

Il sera également possible de recalculer chaque mois tous les SMIC mensuel depuis le début de l'année. A condition d'activer la constante générale SMICAGCP

L'activation de cette constante nécessite des modifications d'historique et donc

l'intervention d'un technicien. Sauf cas exceptionnel, il n'est pas nécessaire d'activer cette constante.

Dans la partie Corrections et mise à jour du gestionnaire de rubrique toutes les rubriques créées ou modifiées sont expliquées.

L'AGCP aide à domicile

Le calcul de l'AGCP aide à domicile a été intégré dans le gestionnaire de rubrique.

Il est activé par la constante générale AGCP_AD.

Pour une activation en cours d'année, l'intervention d'un technicien est indispensable

Le calcul s'appuie sur la rubrique libre V_AD_AGCP (qui est l'équivalent de la rubrique V_NEWAGCP) et sur les rubriques de paye AD_HEXO : heures à domicile exonérées et AD_HNEXO heures à domicile non exonérées.

La première sera utilisée dans le calcul de l'AGCP aide à domicile et la deuxième dans le calcul de l'AGCP standard.

Pour les heures supplémentaires, elles sont réparties proportionnellement entre l'AGCP standard et l'AGCP AD en fonction des heures exonérées et non exonérées.

Voici la procédure à suivre pour l'installation du module :

- Activer la constante NEWAGCP
- Activer la constante AGCP_AD pour les aides à domicile
- Activer la constante SMICAGCP recalcul smic proraté
- Dans gestion des structures, ajouter le module AGCP aide à domicile
- Ajouter les cotisations AGCP aide à domicile : AGCPURSSAF_AD,AGCPURSSAFR_AD,AGCPRUAA_AD,AGCPRUAAREG_AD
- Enlever les cotisations AGCP aide à domicile utilisateur (pour ceux qui avait réalisé un calcul *maison*)
- Modifier les salariés pour les mettre en type Travailleurs à domicile.

Le technicien devra ensuite procéder aux modifications d'historique nécessaires au bon fonctionnement du module. Les instructions sont indiquées ici.

Il suffira ensuite à l'utilisateur de saisir la rubrique AD_HNEXO heures à domicile non exonérées. Les heure exonérées sont calculées automatiquement en fonction de l'horaire contractuel et des heures non exonérées saisies.

GRH

Contrat DSN Organismes Complémentaires

Nous avons ajouté une période de validité pour chaque contrat codifié dans le paramétrage DSN des contrats complémentaires.

Si cette période n'est pas renseignée, le contrat est considéré comme valide et est utilisé dans la génération DSN.

Début validité	Fin validité	Affectation	Libellé	Code organisme	Référence contrat	Population	Option	Délégation	Cotisations	Formule
		[ET02.0201];[ET01.0101];[ET04.0401];[ET05....	CHORUM PREV CADRES TA TB	529219040	NSI84565				[PREV_C_TRA];[PREV_C_TRB]	
		[ET02.0201];[ET01.0101];[ET04.0401];[ET05....	CHORUM PREV NON CADRES	529219040	NSI84566				[PREV_NC_TRA];[PREV_NC_TRB]	
		[ET01.0101];	PREDICA MUTUELLE	APRED1	A991001014800	30	001/ 50	DPSAN1	[MUTDED]	si([MUTDED.BASE] <>0)alors(1)sinon(0)
		[ET02.0201];	COLLECTEAM DC TH	P1031	884283	DC_TH		DCOLT1	[_PREV_DECE_TH]	si ([_PREV_DECE_TH.BASE] <>0) alors(1
		[ET02.0201];	COLLECTEAM INCAP TH	P1031	884283	INCAP_TH		DCOLT1	[_PREV_TH]	si ([_PREV_TH.BASE] <>0) alors (1) sinor
		[ET02.0201];	PREDICA Mutuelle ESAT	APRED1	A9910010148-...	30	001/ 50	DPSAN1	[MUTDED]	si([MUTDED.BASE] <>0)alors(1)sinon(0)
		[ET04.0401];	PREDICA Mutuelle Foyer	APRED1	A9910010148-...	30	001/ 50	DPSAN1	[MUTDED]	si([MUTDED.BASE] <>0)alors(1)sinon(0)
		[ET05.0501];	PREDICA Mutuelle SAMSAH	APRED1	A9910010148-...	30	001/ 50	DPSAN1	[MUTDED]	si([MUTDED.BASE] <>0)alors(1)sinon(0)
		[ET12.1201]	PREDICA Mutuelle Foyer Vie	APRED1	A9910010148-...	30	001/ 50	DPSAN1	[MUTDED]	si([MUTDED.BASE] <>0)alors(1)sinon(0)

Cela pose des problèmes, souvent en début d'année lorsque les paramètres des contrats OC ont changé et que l'on crée des bulletins de régularisation : En effet dans ce cas, c'est le contrat OC et les paramètres précédents qui doivent être utilisés. Mais ils ont été remplacés par le nouveau contrat et cela crée des anomalies en DSN.

Aujourd'hui, lorsque le contrat OC change, il faut créer un nouveau contrat en indiquant une période de validité pour le nouveau et l'ancien. Cette période est très souvent renseignée dans les fiches paramétrage OC et sera récupérée lors du téléchargement des fiches.

Fiches paramétrage disponibles sur Net Entreprise

Date création	Début validité	Fin validité	Affectation	Libellé	Code organisme	Re
20/12/2022	01/01/2023		[ET02.0201]	ET02\0201 INTEGRANCE FR 3J - DC 100 RMAG...	P1031	8
20/12/2022	01/01/2023		[ET02.0201]	ET02\0201 INTEGRANCE FR 3J - DC 100 RMAG...	P1031	8
10/01/2023	01/01/2023		[ET01.0101]	ET01\0101 ENSEMBLE DU PERSONNEL--ENSEM...	APRED1	A
10/01/2023	01/01/2023		[ET12.1201]	ET12\1201 ENSEMBLE DU PERSONNEL--ENSEM...	APRED1	A
10/01/2023	01/01/2023		[ET05.0501]	ET05\0501 ENSEMBLE DU PERSONNEL--ENSEM...	APRED1	A
10/01/2023	01/01/2023		[ET04.0401]	ET04\0401 ENSEMBLE DU PERSONNEL--ENSEM...	APRED1	A
10/01/2023	01/01/2023		[ET02.0201]	ET02\0201 ENSEMBLE DU PERSONNEL--ENSEM...	APRED1	A
02/03/2023	01/11/2022		[ET12.1201]	ET12\1201 PREVOYANCE : NON CADRES--	529219040	N
02/03/2023	01/11/2022		[ET12.1201]	ET12\1201 PREVOYANCE : CADRES--	529219040	N

Fiches paramétrage existantes en GRH

Date création	Début validité	Fin validité	Affectation	Libellé	Code organisme	Re
16/08/2017			[ET02.0201];[ET01.0101];[ET04.0401];[ET05....	CHORUM PREV CADRES TA TB	529219040	N
16/08/2017			[ET02.0201];[ET01.0101];[ET04.0401];[ET05....	CHORUM PREV NON CADRES	529219040	N
16/08/2017			[ET01.0101];	PREDICA MUTUELLE	APRED1	A
16/08/2017			[ET02.0201];	COLLECTEAM DC TH	P1031	8
16/08/2017			[ET02.0201];	COLLECTEAM INCAP TH	P1031	8
20/01/2020			[ET02.0201];	PREDICA Mutuelle ESAT	APRED1	A
20/01/2020			[ET04.0401];	PREDICA Mutuelle Foyer	APRED1	A
20/01/2020			[ET05.0501];	PREDICA Mutuelle SAMSAH	APRED1	A
26/10/2022			[ET12.1201]	PREDICA Mutuelle Foyer Vie	APRED1	A

Comme on peut le voir ci dessus, la fiche paramétrage OC issue de net entreprise n'a pas de fin de validité. Cela veut dire qu'il faudra manuellement l'indiquer lorsque vous aurez connaissance d'un nouveau paramétrage.

A contrario, lorsque la date de fin de validité est renseignée, il faut veiller à ce qu'un contrat le remplace ou la prolonge si nécessaire.

Contrat démarrant le mois précédent

Il peut arriver qu'un contrat démarrant en fin de mois ne soit pas pris en compte dans la paye si cette dernière est terminée.

Dans ce cas, on crée le contrat dans la période suivante, et en cochant la case *prendre en compte les jours antérieurs* le programme intègre automatiquement les jours antérieurs à la période de paye courante dans le bulletin de paye.

Cette solution présente plusieurs inconvénients :

- La part des jours antérieurs est soumise au régime social de la période courante. De fait, en cas de changement de taux, d'ajout ou de suppression de cotisation, le bulletin ne sera pas correct.
- La prime d'ancienneté peut évoluer d'un mois sur l'autre et dans cette solution ne sera pas correcte sur la partie des jours antérieurs.
- La déclaration DSN utilisera le paramétrage courant et la période de rattachement sera celle de la période courante pour l'ensemble du bulletin de paye.
- De plus, en cas de changement de contrat OC, le paramétrage utilisé sera celui de la période courante (cf. période de validité des contrats OC)

La solution qui permet de supprimer ces inconvénients est de faire deux bulletins de salaire :

- Créer le contrat dans la période suivante comme auparavant. Attention à cocher la case *prendre en compte le nombre de jours non travaillés* (sauf dans le cas ou c'est un forfait d'heure, dans ce cas indiquer le nombre d'heure du mois de janvier). En revanche, il n'est pas nécessaire de cocher la case *Prendre en compte le nombre de jours antérieurs* puisque le contrat sera clôturé au dernier jour du mois précédent.
- Clôturer la fiche contractuelle en changement de situation au dernier jour du mois.
- Créer la fiche contractuelle suite au changement de situation avec une date d'activité égale au premier du mois. Si c'est un forfait d'heure, indiquer le nombre d'heure du mois de février.

Lors de la création du premier contrat, un message d'avertissement signalera qu'il est nécessaire de créer une autre fiche.

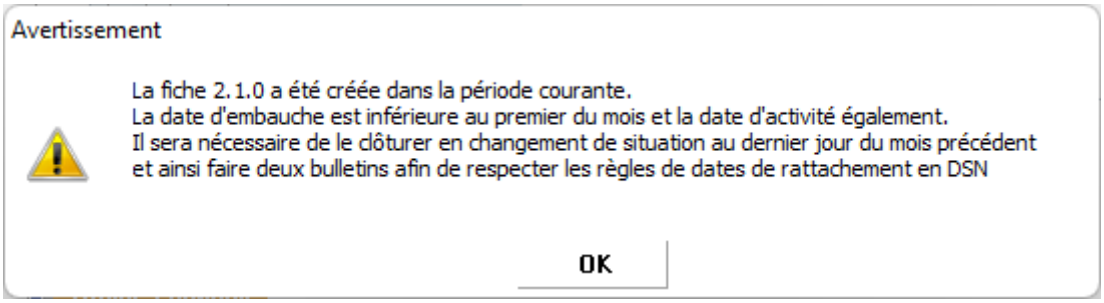

Il y aura donc deux bulletins de salaire calculés chacun avec le bon régime de cotisation. Bien évidemment, il y aura également deux virement de salaire.

En DSN, il n'y aura qu'un contrat (bloc 40) mais deux blocs versements (bloc 50) avec chacun la bonne période de rattachement.

> Le premier contrat doit être clôturé en changement de situation. Pour un CDD, il ne faut pas payer la précarité et l'ICP sauf si elles doivent être payées tout les mois.

> L'indemnité de congé payé pour les CDD ne se calculait pas correctement car elle ne prenait pas en compte l'historique du premier contrat cf. https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-mars-2023/page/correction-et-mise-a-jour-du-gestionnaire-de-rubrique#bkmrk-modification-de-i_ic

Datation du bloc 51

Attention, une incohérence au niveau des datations du bloc 51 a été remonté.

Il faut absolument rattacher les variables sur le mois d'imputation du contrat.

Exemple d'un salarié entrant le 25 janvier 2023 et créé sur Février 2023 Le taux maladie est passé de 6% à 7%

Version un bulletin :

REFERENCES			SALARIE		EMPLOYEUR	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
ANT_JOURS	Jours du mois précédent	7,00	82,48867	577,42		
SALBASE	Salaire de base			2184,66		
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			238,00		
51_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2			52,00		
BRUT	Brut			3052,08		
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi			35,00		
PL_PLAFMENSANT	Plafond mensuel antérieur			827,81		
PL_PLAFONDMENS	Plafond mensuel du mois			3666,00		
MALADIE	Maladie	3052,08			7,00%	-213,65
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	3052,08			0,30%	-9,16
ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	3052,08			3,45%	-105,30
ACCIDENT	Accident du travail	3052,08			2,53%	-77,22

Version deux bulletins :

Janvier

REFERENCES			SALARIE		EMPLOYEUR	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			2184,66		
JRSNONTRAV	Jours non travaillés	23,00	82,48867	-1897,24		
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			238,00		
51_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2			52,00		
BRUT	Brut			577,42		
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi			7,00		
PL_PLAFONDMENS	Plafond mensuel du mois			916,50		
MALADIE	Maladie	577,42			6,00%	-34,65
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	577,42			0,30%	-1,73
ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	577,42			3,45%	-19,92
ACCIDENT	Accident du travail	577,42			2,53%	-14,61

Février

REFERENCES			SALARIE		EMPLOYEUR	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			2184,66		
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			238,00		
51_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2			52,00		
BRUT	Brut			2474,66		
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi			28,00		
PL_PLAFONDMENS	Plafond mensuel du mois			3666,00		
MALADIE	Maladie	2474,66			7,00%	-173,23
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	2474,66			0,30%	-7,42
ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	2474,66			3,45%	-85,38
ACCIDENT	Accident du travail	2474,66			2,53%	-62,61

Le brut est identique entre la version un bulletin et la version deux bulletins.

En revanche, on constate une différence sur le taux maladie qui est à 6% sur la partie de janvier.

En DSN un seul bloc 40 mais deux blocs 50 :

Celui de janvier

S21.G00.50 Versement individu	Ajouter
S21.G00.50.001 Date de versement	25022023
S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale	458.86
S21.G00.50.003 Numéro de versement	01
S21.G00.50.004 Montant net versé	444.98
S21.G00.50.006 Taux de prélèvement à la source	0.00
S21.G00.50.007 Type du taux de prélèvement à la source	13 Barème mensuel métropole
S21.G00.50.008 Identifiant du taux de prélèvement à la source	-1
S21.G00.50.009 Montant de prélèvement à la source	0.00
S21.G00.50.011 Montant de la part non imposable du revenu	
S21.G00.50.012 Montant de l'abattement sur la base fiscale (no...	
S21.G00.50.013 Montant soumis au PAS	0.00
S21.G00.51 Rémunération	Ajouter/Supprimer
S21.G00.51.001 Date de début de période de paie	25012023
S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie	31012023
S21.G00.51.010 Numéro du contrat	M000093C0005
S21.G00.51.011 Type	001 Rémunération brute non plafonnée
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	
S21.G00.51.013 Montant	577.42
S21.G00.51.019 Taux de rémunération cotisée	
S21.G00.51.020 Taux de majoration ex-apprenti/ex-élève	
S21.G00.51 Rémunération	Supprimer
S21.G00.51 Rémunération	Supprimer
S21.G00.51 Rémunération	Supprimer
S21.G00.51 Rémunération	Supprimer
S21.G00.51 Rémunération	Supprimer
S21.G00.78 Base assujettie	Ajouter/Supprimer
S21.G00.78 Base assujettie	Supprimer
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	03 Assiette brute déplafonnée
S21.G00.78.002 Date de début de période de rattachement	25012023
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	31012023
S21.G00.78.004 Montant	577.42
S21.G00.78.005 Identifiant technique Affiliation	
S21.G00.78.006 Numéro du contrat	M000093C0005
S21.G00.78.007 Identifiant du CRM à l'origine de la régularis...	
S21.G00.79 Composant de base assujettie	Ajouter/Supprimer
S21.G00.79 Composant de base assujettie	Supprimer
S21.G00.81 Cotisation individuelle	Ajouter/Supprimer
S21.G00.81 Cotisation individuelle	Supprimer
S21.G00.81 Cotisation individuelle	Supprimer
S21.G00.81 Cotisation individuelle	Supprimer
S21.G00.81 Cotisation individuelle	
S21.G00.81 Cotisation individuelle	Supprimer
S21.G00.81.001 Code de cotisation	075 Cotisation assurance maladie
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Soc...	53514650000017
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	577.42
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	34.65
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	
S21.G00.81.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régul...	
S21.G00.81.007 Taux de cotisation	6.000

Celui de février

S21.G00.50 Versement individu	Ajouter/Supprimer
S21.G00.50.001 Date de versement	25022023
S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale	1966.55
S21.G00.50.003 Numéro de versement	01
S21.G00.50.004 Montant net versé	1907.05
S21.G00.50.006 Taux de prélèvement à la source	0.00
S21.G00.50.007 Type du taux de prélèvement à la source	13 Barème mensuel métropole
S21.G00.50.008 Identifiant du taux de prélèvement à la source	-1
S21.G00.50.009 Montant de prélèvement à la source	0.00
S21.G00.50.011 Montant de la part non imposable du revenu	
S21.G00.50.012 Montant de l'abattement sur la base fiscale (no...	
S21.G00.50.013 Montant soumis au PAS	1291.55
S21.G00.51 Rémunération	Ajouter/Supprimer
S21.G00.51.001 Date de début de période de paie	01022023
S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie	28022023
S21.G00.51.010 Numéro du contrat	M000093C0005
S21.G00.51.011 Type	001 Rémunération brute non plafonnée
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	
S21.G00.51.013 Montant	2474.66
S21.G00.51.019 Taux de rémunération cotisée	
S21.G00.51.020 Taux de majoration ex-apprenti/ex-élève	
S21.G00.51 Rémunération	Supprimer
S21.G00.51 Rémunération	Supprimer
S21.G00.51 Rémunération	Supprimer
S21.G00.51 Rémunération	Supprimer
S21.G00.78 Base assujettie	Ajouter/Supprimer
S21.G00.78 Base assujettie	Supprimer
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	03 Assiette brute déplafonnée
S21.G00.78.002 Date de début de période de rattachement	01022023
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	28022023
S21.G00.78.004 Montant	2474.66
S21.G00.78.005 Identifiant technique Affiliation	
S21.G00.78.006 Numéro du contrat	M000093C0005
S21.G00.78.007 Identifiant du CRM à l'origine de la régularis...	
S21.G00.81 Cotisation individuelle	Supprimer
S21.G00.81.001 Code de cotisation	075 Cotisation assurance maladie
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Soc...	53514650000017
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	2474.66
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	173.23
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	
S21.G00.81.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régul...	
S21.G00.81.007 Taux de cotisation	7.000

DPAE

La déclaration préalable à l'embauche a été modifiée pour la partie MSA.

En effet, de nouvelles zones sont demandées :

- Dispense de complémentaire santé
- Mise à disposition
- Code métier

On peut saisir ces zones dans l'écran principal DPAE et dans l'écran avancée, mais si la DPAE est générée à partir d'une proposition de contrat ou un contrat, les zones existantes sont reprises (c'est à dire les deux dernières).

GRH

CSG

Les rubriques ont été modifiées afin de pouvoir limiter la base CSG abattue à quatre plafonds. Cela arrive parfois en début d'année lors d'un départ à la retraite.

Jusqu'à aujourd'hui, lorsque le cas arrivait, la procédure était de faire une régularisation manuellement.

Le nouveau calcul ne se met en place que lorsque la constante générale NEWCSG est à OUI. Toutefois dans ce cas, il est nécessaire de procéder au recalcul des bases brutes abattues et non abattues et cela ne peut se faire qu'avec l'aide d'un technicien EIG.

Il est donc préférable de continuer à faire la régularisation manuellement au cas par cas.

A partir de 2024, le nouveau calcul sera automatiquement utilisé et il n'y aura plus de régularisation à faire.

Deux rubriques ont été créées :

- B_COT_CSG_ABT : Base CSG-CRDS abattue
- B_COT_CSG_NABT : Base CSG-CRDS non abattue

Elles ont été complétées automatiquement à partir de la rubrique B_COT_CSG et du taux de chaque rubrique participante en suivant la règle :

- si taux=98.25 -> B_COT_CSG_ABT à 100%
- si taux=1.75 -> B_COT_CSG_ABT à -100% et B_COT_CSG_NABT à 100%
- si taux=-98.25% -> B_COT_CSG_ABT à -100%
- si taux=100% ->B_COT_CSG_NABT à 100%
- si taux=-1.75% -> Il s'agit d'une erreur, les réintégrations fiscales n'entrent pas dans la base CSG-CRDS
- Si le taux est négatif et différent de -98.25% ou -1.75% :

  il s'agit probablement de remboursement de prévoyance -> B_COT_CSG_ABT au taux indiqué

Même si ces rubriques ne sont pas utilisées pour le moment, nous vous conseillons de veiller à leur alimentation lorsque vous changez la base CSG (B_COT_CSG) et la base CRDS (B_COT_CRDS)

Les réintégrations sociales n'alimentent pas la base CSG. Elles ont étés renseignées par erreur. Le programme va automatiquement les supprimer des rubriques B_COT_CSG et B_COT_CRDS

~~RSF_BRUT_PREV~~	~~Réintégration sociale de cotis. de prév. et mut~~	~~MONTANT~~	~~1,75~~
~~RSF_BRUT_RET~~	~~Réintégration sociale de cotis. de retraite suppl.~~	~~MONTANT~~	~~1,75~~

mise à jour en conséquence de la documentation sur la réintégration sociale et fiscale

Voir la documentation si vous êtes concernés par la réintégration sociale et fiscale réintégration sociale

GRH

Assistants familiaux

Après la tenue du webinaire sur les assistants familiaux, des demandes de création de rubriques ont été évoquées.

De ce fait, EIG a travaillé sur le module AF (assistant familial) afin de répondre à cette demande.

Création de la fonction de calcul : F_66AF

Une nouvelle fonction de calcul a été créée afin d'effectuer les différents calculs de rémunération de l'AF (que ce soit la règle légale ou conventionnelle, pour les jours de présence ou pour les accueil prévus non réalisés, ...)

F_66AF	Fonction de calcul des rémunération et absences des assistants familliaux	E.I.G.
REMU	1 si calcul de la rémunération 0 si calcul de l'absence	E.I.G.
CONV	1 si calcul conventionnel, 0 si calcul légal	E.I.G.
NBJACCUEIL	Rubrique contenant le nombre de jour d'accueil de l'enfant	E.I.G.
NBJABSCP	Nombre de jour d'absence à déduire de l'accueil non réalisé	E.I.G.
PROG	Rubrique de progression pour le calcul de la rémunération conventionnelle	E.I.G.
PRECPRO	Progression précédente	E.I.G.
NUMERO	Numéro de l'enfant	E.I.G.

Cette fonction a été créée afin de mutualiser les traitements et permet de faciliter la maintenance. Une seule règle de calcul à modifier.

Cette fonction est appelée dans les éléments de calcul de la rémunération légale / conventionnelle ; le calcul des parts absences légale / conventionnelle dans la rubrique 66_AF.

Par défaut, les traitements des rémunérations des AF utilisent la fonction de calcul ci-dessus . Cependant, si vous souhaitez garder l'ancien mode de calcul vous avez la possibilité de revenir en arrière en saisissant la constante OLDAF_61 à "oui"

Numéro	Alias	Désignation	Association
111	OLDAF_61	Revenir à la version 61 pour les AF	Non

en activant la constante OLDAF_61 à oui, il n'y aura pas de calcul automatique de la rémunération pour les enfants 4 et 5

Création de la rubrique 66_AFDISPO

La rubrique correspond à l'indemnité de disponibilité.

Selon les nouvelles dispositions, les employeurs peuvent spécialiser des assistants familiaux dans les accueils urgents et de courte durée.

Les assistants familiaux s’engagent alors à recevoir sans délai un nombre d’enfants convenu en amont avec son employeur.

La base est à saisir soit au niveau du contrat, soit au niveau des variables de paie.

Le taux de cette rubrique est égale à 2.25 x Smic horaire.

> EIG n'a pas mis en place de comparatif entre le salaire légal (2.25 SMIC horaire) et le salaire contractuel (90% de la rémunération contractuelle; de plus une précision est attendue sur ce qu'on entend par rémunération contractuelle).

Création de la rubrique 66_AFNBJABSCP

La rubrique pour récupérer le nombre de jour d'absences pour convenance personnelle.

Cette rubrique permet de prendre en compte les absences qui ne sont pas au fait de l'employeur, et permet d'avoir un calcul correct de l'indemnité d'accueil non réalisé.

> la prise en compte de cette rubrique ne se fait pas si OFDAF_61 est à "OUI"

GRH

Déclaration annuelle DOETH

Nous vous rappelons que la déclaration annuelle DOETH doit se faire sur la DSN d'avril, exigible le 5 ou 15 mai.

Ci dessous le rappel de la procédure à suivre :

https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/declaration-obligatoire-demploi-des-travailleurs-handicapes

Budget GRH

Gestion du CA - Campagne ERRD-EPRD

Le reclassement CA pour la campagne 2022 a été modifié pour tenir compte des nouveaux tableaux.

Pour la partie GRH, voici les modifications apportées.

Pour créer le nouveau reclassement , il est nécessaire d'aller dans la gestion des reclassements une fois le CBS sélectionné.

Un message vous alerte qu'un nouveau reclassement va être créé :

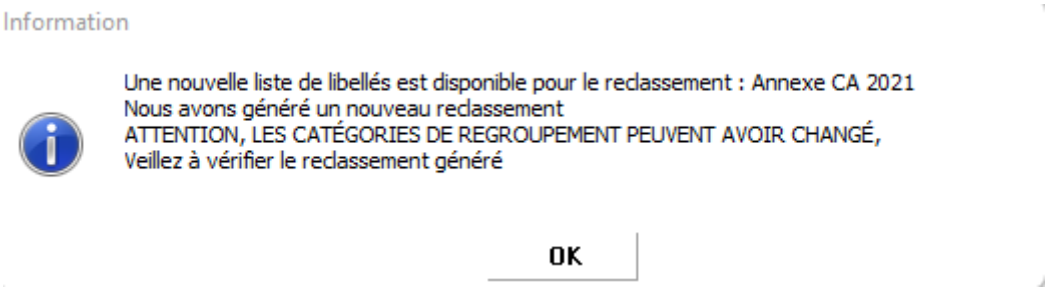

Un tableau de correspondance est utilisé pour reprendre le classement précédent dans la mesure du possible.

Voici les libellés de l'ancien reclassement qui n'ont pas été repris

Direction

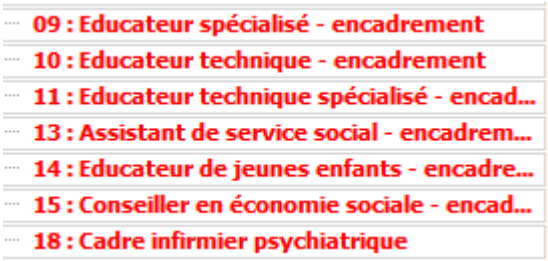

Soci-Educatif

- 22 : Educateur scolaire
- 23 : Instituteur spécialisé
- 24 : Instituteur
- 28 : Professeur lycée professionnel
- 29 : Maître-auxiliaire
- 31 : Professeur technique - enseignement ...
- 33 : Educateur technique
- 35 : Educateur spécialisé
- 45 : Travailleur familial
- 64 : Att. form. éducateur spécialisé
- 65 : Att. form. moniteur éducateur
- 66 : Att. form. médico-psychologique
- 61A : Aide-soignant (sauf SSIAD)

Par la suite, l'ancien reclassement reste visible,ici en rouge

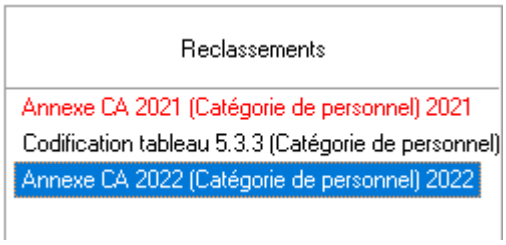

Si vous avez déjà généré le CA, il faudra le regénérer car les anciens libellés ne seront pas compatibles :

Effectifs | Rémunérations | Autres rémunérations | 5.3.4 | 5.3.5 | 5.3.6

Tableau des effectifs par catégories - Présent au cours de l'année - ETP annualisé	Nombre d'agents Temps plein	Nombre d'agents Temps partiel	Nombre d'ETP Temp partiel	Nombre total d'agents	Nombre total d'ETP	Nombre d'ETP au précédent C.A.	Ecart
Direction/Encadrement							
Ligne 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 3	15,00	0,00	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00
Ligne 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 990	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1.1010-Directeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Une fois regénéré, le calcul sera repris avec le nouveau reclassement. La colonne nombre d'ETP au précédent CA sera reprise en fonction de la correspondance utilisée pour la création du reclassement.

Dans le tableau des rémunérations, trois colonnes ont été ajoutées pour y inclure le montant des charges patronales. Attention toutefois, le CA est initialisé à partir du CBS qui ne contenait pas ces charges. Il sera donc nécessaire de le recalculer entièrement si vous désirez inclure les charges.

Consultation du CBS après recalcul :

Masquer le Détail mensuel de l'établissement Entreprise Adaptée

Période		BUDGET du mois	REALISE du mois	ECART du mois	BUDGET cumulé	REALISE cumulé	ECART cumulé
Décembre	**Durée**	5128,70	840,01	4288,69	61544,40	9277,81	52266,59
Septembre	**ETP du mois**	33,81454	5,53841	28,27613			
Octobre	**ETP annualisé**	33,81485	5,09759	28,71726			
Novembre	**Pts de base**	3392,46 pt	2281,72 pt	1110,74 pt	40519,43 pt	25980,26 pt	14539,17 pt
Janvier	**Pts suppl.**						
Fevrier	**Pts Autres**	2393,49 pt	1438,35 pt	955,14 pt	4910,18 pt	3813,71 pt	1096,47 pt
Mars	**Mt Pts Base**	15086,32 €	10146,81 €	4939,51 €	180190,18 €	115534,17 €	64656,01 €
Avril	**Mt Pts Supl.**						
Mai	**Mt Pts autres**	10643,81 €	7186,38 €	3457,43 €	21835,76 €	16462,19 €	5373,57 €
Juin	**Mt EURO**						
Juillet	**Mt Primes**	56734,55 €	1612,34 €	55122,21 €	545121,24 €	19257,51 €	525863,73 €
Août	**Mt Charges**	36808,50 €	9982,73 €	26825,77 €	207614,35 €	62990,34 €	144624,01 €

Par la suite, vous pourrez en comptabilité choisir de les inclure ou pas.

Comptabilité

ERRD

Mise à jour mars 2023

ERRD

Gestion des annexes pour les FAM SAMSAH

La sélection des catégories FAM ou SAMSAH dans la codification des FINESS conditionne la gestion de modèles d’annexes spécifiques.

Les annexes Effectifs et Tarifs de ces deux catégories d’établissement ajoutent des colonnes pour les données de la section Soins.
Il est nécessaire de sélectionner la section Soins pour ces FINESS afin d’initialiser les données Soins.

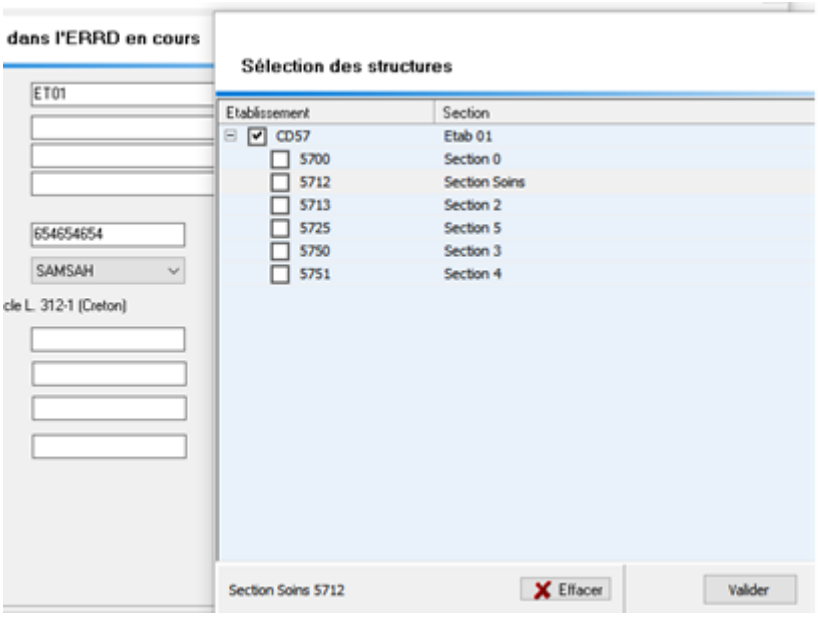

Pour sélectionner la section Soins il faut effectuer un glisser de la ligne vers le panel bas.
Le bouton Effacer permet d’annuler cette sélection.

Dans l’annexe des effectifs les colonnes ‘*dont effectifs soins*’ sont affichés

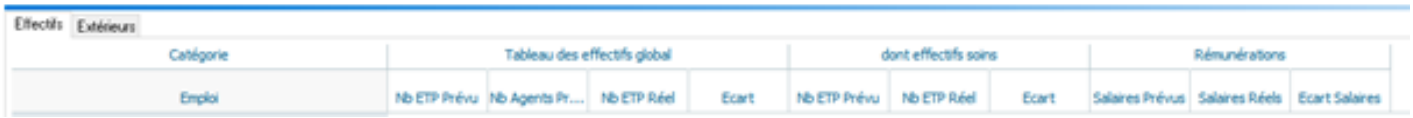

Dans l’annexe Tarifs FAM SAMSAH les colonnes ‘dont Charges Soins’ sont affichées

Chapitres	Intitulé des chapitres	Budget Prévu N	dont Charges Soins	Réalisé N	dont Charges Soins
	CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE				

Dans les générations des classeurs Effectifs et Tarifs, les onglets spécifiques aux établissements FAM SAMSAH sont créés et remplis avec les valeurs renseignées.

Nouvelle nomenclature des emplois ESMS PH

Refonte des tableaux des effectifs pour appliquer et/ou mieux suivre les mesures de revalorisation salariale (notamment compensation de l’art. 43 LFSS 2022) :

Maintien des 8 grandes catégories (direction, SG, restauration …)
Nouvelle nomenclature des emplois validée par la DGCS
Globalisation des emplois temporaires au niveau de chaque catégorie

La procédure d’initialisation de cette annexe depuis la GRH a été modifiée pour intégrer cette nouvelle nomenclature. En conséquence, les traitements qui ont été effectués avant cette mise à jour ne peuvent pas être utilisés comme source de données valables.

La refonte totale de la nomenclature des emplois pour l’ERRD 2022 nécessite un mécanisme de reclassement des emplois pour les données existantes et celles qui sont initialisées depuis l’EPRD.

Une table de correspondance est mise en place entre les deux nomenclatures, les emplois qui ne peuvent pas être reclassés automatiquement devront faire l’objet d’un reclassement manuel.

Dans le tableau suivant, les deux nomenclatures sont mises en regard avec les correspondances établies entre les emplois.

La colonne de gauche présente la nouvelle nomenclature.

Dans la colonne de droite, les lignes en rouge signalent les emplois non reclassés.

Les lignes en jaunes signalent les lignes de la nouvelle nomenclature qui reçoivent plusieurs lignes.

Les lignes *Autres* de l’ancienne nomenclature sont reclassées sur la ligne *Autres* …. Identifiée dans la même catégorie.

Attention la ligne 53 : Psychologue change de catégorie, elle est placée dans
Psychologue/neuropsychologue de ENSEIGNEMENT ET SOCIO EDUCATIF

Les lignes emplois Temporaires sont dorénavant regroupées sur une seule ligne par catégorie :
Dont emplois temporaires.
Les valeurs de ces lignes ne sont pas reprises dans les totalisations.

Les lignes de l’ancienne nomenclature non reclassées mais qui n’ont pas de valeurs ne sont pas reprises.

Suite à l’installation de la mise à jour, les données présentes avec l’ancienne nomenclature sont immédiatement transférées dans les lignes correspondantes selon la table de correspondance.

La présence de ligne en rouge (non reclassées) n’empêche pas la mise à jour des données, mais la génération du classeur des effectifs ne peuvent être validée tant que ces lignes existent.

DIRECTION / ENCADREMENT	**DIRECTION / ENCADREMENT**
Directeur	01 : Directeur
Médecin directeur	03 : Médecin directeur
Directeur-adjoint	04 : Directeur adjoint, attaché de direction., économe
	09 : Educateur spécialisé - encadrement
	10 : Educateur technique - encadrement
	11 : Educateur technique spécialisé - encadrement
Chef d'atelier	12 : Chef d'atelier
	13 : Assistant de service social - encadrement
	14 : Educateur de jeunes enfants - encadrement
	15 : Conseiller en économie sociale - encadrement
Cadre de service éducatif et social	16 : Chef de service éducatif
Cadre de santé de la filière infirmière	17 : Cadre infirmier - encadrement
	18 : Cadre infirmier psychiatrique
	19 : Autre cadre - pédagogique et social
	20 : Autre cadre - paramédical
	21 : Chef de service général/documentaire/informatique
ADMINISTRATION / GESTION	**ADMINISTRATION / GESTION**
Agent administratif	05 : Agent administratif et de bureau
Autre personnel administratif et de gestion	06 : Autre personnel de direction/ gestion /administration
SERVICES GENERAUX	**SERVICES GENERAUX**
Agent de service général	07 : Agent de service général
Ouvrier qualifié	08 : Ouvrier professionnel
Maitre de maison (hors encadrant éducatif de nuit)	71 : Maîtresse de maison
Veilleur de nuit occupant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif (hors encadrant éducatif de nuit)	72 : Veilleur de nuit
RESTAURATION	**RESTAURATION**
Cuisinier	Restauration
ENSEIGNEMENT ET SOCIO-EDUCATIF	**ENSEIGNEMENT ET SOCIO-EDUCATIF**
	22 : Educateur scolaire
	23 : Instituteur spécialisé
	24 : Instituteur
Enseignant (enseignement primaire)	25 : Professeur des écoles
Enseignant (enseignement supérieur)	26 : Professeur agrégé
Enseignant (enseignement secondaire)	27 : Professeur enseignement général collège
	28 : Professeur lycée professionnel
	29 : Maître-auxiliaire
	30 : Professeur/moniteur E.P.S.
	31 : Professeur technique - enseignement professionnel
Educateur technique ou spécialisé	32 : Educateur technique spécialisé
	33 : Educateur technique
Moniteur d'atelier	34 : Moniteur d'atelier
	35 : Educateur spécialisé
Moniteur éducateur	36 : Moniteur éducateur
Moniteur jardin d'enfants	37 : Moniteur de jardin d'enfants
Aide médico-psychologique	38 : Aide médico-psychologique
	61A : Aide-soignant (sauf SSIAD)
	39 : Educateur PJJ
Assistant de service social/assistant social spécialisé	40 : Assistant de service social
Moniteur enseignement ménager	41 : Moniteur enseignement ménager
Conseiller en économie sociale et familiale	42 : Conseiller en économie sociale et familiale
Assistant maternel	43 : Assistante maternelle
Personnel d'aide à domicile	44 : Personnel d'aide à domicile
Travailleur familial	45 : Travailleur familial
Animateur social	46 : Animateur social
Autre personnel socio-éducatif	47 : Autre personnel éducatif.
	64 : Att. form. éducateur spécialisé
	65 : Att. form. moniteur éducateur
	66 : Att. form. médico-psychologique
Personnel socio-éducatif en cours de formation	67 : Elève éducateur spécialisé
Personnel socio-éducatif en cours de formation	68 : Elève moniteur éducateur
Personnel socio-éducatif en cours de formation	69 : Elève aide médico-psychologique
PARAMEDICAL	**PARAMEDICAL**
Psychologue/neuropsychologue ENSEIGNEMENT ET SOCIO EDUCATIF	53 : Psychologue
Infirmier D.E.	54 : Infirmier D.E.
Infirmier psychiatrique	55 : Infirmier psychiatrique
Masseur-kinésithérapeute	56 : Masseur kinésithérapeute
Ergothérapeute	57 : Ergothérapeute
Orthophoniste	58 : Orthophoniste
Orthoptiste	59 : Orthoptiste
Psychomotricien	[illegible]

Pour effectuer le reclassement manuel des lignes signalées en rouge, l’écran s’ouvre avec le bouton

Une fois cet écran affiché, les lignes sont ajoutées par un double-clic sur une ligne.

Les lignes emplois temporaires ne peuvent pas être traitées ainsi.

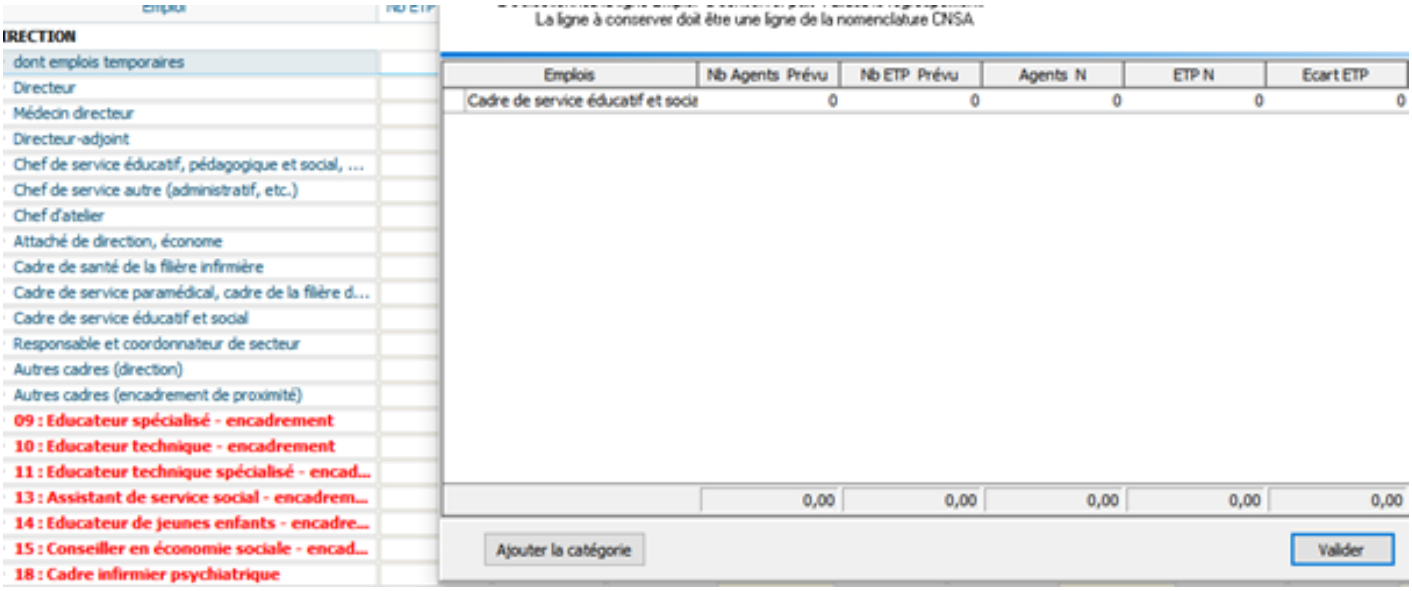

Avec le bouton ‘*Ajouter la catégorie*’, toutes les lignes affichées en rouge sont ajoutées à la liste.
Il est possible d’ajouter les lignes une à une par un double-clic sur chacune.

Le bouton *Valider* va transférer les valeurs sur la ligne CNSA sélectionnée.
Il est impossible faire un reclassement sur une ligne non CNSA.

Les lignes ancienne nomenclature sont ensuite supprimées de l’annexe.

Il est possible de supprimer directement dans l’annexe les lignes non CNSA.

L’annexe Effectifs pour les EHPAD n’est pas modifiée pour l’ERRD mais le classeur pour le Compte Administratif EHPAD a été modifié et intègre maintenant cette nomenclature comme c’est le cas du classeur Compte Administratif PH (cf. plus bas).

La procédure d’initialisation de l’annexe Effectifs PH et FAM SAMSAH a été modifiée pour permettre de mieux identifier les valeurs disponibles selon les options.

Un écran peut être affiché avant importation des données. Cet écran présente par origine les données qui seront importées dans l’annexe.

Une option permet d’afficher dans cet écran l’ensemble des données disponibles par origine.

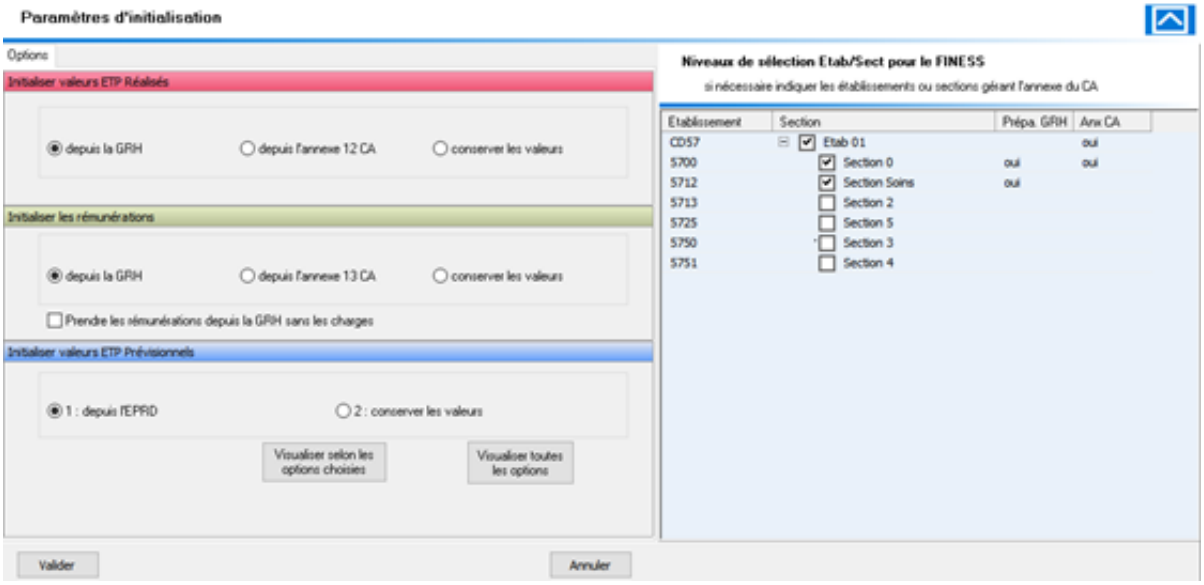

En fonction de la nature des données : ETP Réalisés ; Rémunérations ; ETP prévisionnels il est possible de choisir comme source de données :

- La valeur de l’annexe depuis la GRH
- Les données présentes dans l’annexe du Compte Administratif (ETP, Rémunération)
- Les données prévisionnelles des ETP de l’EPRD
- Conserver les valeurs existantes dans l’annexe

Les rémunérations de cette annexe doivent renseignées avec les charges.

Il s’agit du mode par défaut pour les valeurs reprises de la GRH.

Si nécessaire les montants peuvent être initialisés sans les charges en cochant la case ‘ *Prendre les rémunérations depuis la GRH sans les charges’.*

L’écran de sélection des niveaux de structures situé à droite de l’écran affiche les Etablissements et Sections inclus dans le FINESS.

Dans les colonnes Prépa GRH et Anx CA, l’indicateur ‘*oui*’ signale que des données sont disponibles pour chaque origine pour la structure de la ligne.

Avec ces différentes options et sélections, l’initialisation de l’annexe des effectifs propose la visualisation des valeurs qui seront importées.

En cliquant sur le bouton ‘*Visualiser selon les options choisies’* l’écran qui s’affiche présente les données à importer selon la nomenclature CNSA 2022 en effectuant les reclassements possibles.

Pour chaque ligne la colonne Source indique l’origine de la donnée concernée :

Les colonnes Etab /Section indiquent quelle de quelle structure proviennent ces données.
Les valeurs X dans ces données signalent que cette information n’est pas pertinente pour la ligne.
Les totalisations affichées pour chaque emploi affichent les valeurs qui vont être importées toutes origines sélectionnées pour cet emploi.

En cliquant sur le bouton Valider, l’importation des données affichées va être effectuée.

Valider Annuler

Emploi	Catégorie			Tableau des effectifs global				dont effectifs soins			Rémunérations		
	Etab	Sect	Source	Nb ETP Prévu	Nb Agents Pr...	Nb ETP Réel	Ecart	Nb ETP Prévu	Nb ETP Réel	Ecart	Salaires Prévus	Salaires Réels	Ecart Salaires
DIRECTION				84,95	5	0	84,95	87	0	0	1 391 000,00	13 910 000,...	12 519 000,...
dont emplois temporaires				0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
dont emplois temporaires	CD57	5700	GRH Rémun								-100 100,00	-1 001 000,00	-900 900,00
Directeur				0,95	1	0	0,95	1	0	0	101 000,00	1 010 000,00	909 000,00
Directeur	X	X	EPRD	0,95	1,00		0,95	1,00					
Directeur	CD57	5700	GRH Rémun								101 000,00	1 010 000,00	909 000,00
Médecin directeur				10	0	0	10	3	0	0	102 000,00	1 020 000,00	918 000,00
Médecin directeur	X	X	EPRD	10,00			10,00	3,00					
Médecin directeur	CD57	5700	GRH Rémun								102 000,00	1 020 000,00	918 000,00
Directeur-adjoint				20	0	0	20	5	0	0	103 000,00	1 030 000,00	927 000,00
Directeur-adjoint	X	X	EPRD	20,00			20,00	5,00					
Directeur-adjoint	CD57	5700	GRH Rémun								103 000,00	1 030 000,00	927 000,00
Chef de service éducatif, pédagogique et s...				4	4	0	4	3	0	0	104 000,00	1 040 000,00	936 000,00
Chef de service éducatif, pédagogique et soc...	X	X	EPRD	4,00	4,00		4,00	3,00					
Chef de service éducatif, pédagogique et soc...	CD57	5700	GRH Rémun								104 000,00	1 040 000,00	936 000,00
Chef de service autre (administratif, etc.)				0	0	0	0	4	0	0	105 000,00	1 050 000,00	945 000,00
Chef de service autre (administratif, etc.)	CD57	5700	GRH Rémun								105 000,00	1 050 000,00	945 000,00
Chef de service autre (administratif, etc.)	X	X	EPRD					4,00					
Chef d'atelier				0	0	0	0	4	0	0	106 000,00	1 060 000,00	954 000,00
Chef d'atelier	X	X	EPRD					4,00					
Chef d'atelier	CD57	5700	GRH Rémun								106 000,00	1 060 000,00	954 000,00
Attaché de direction, économe				20	0	0	20	5	0	0	107 000,00	1 070 000,00	963 000,00
Attaché de direction, économe	CD57	5700	GRH Rémun								107 000,00	1 070 000,00	963 000,00
Attaché de direction, économe	X	X	EPRD	20,00			20,00	5,00					
Cadre de santé de la filière infirmière				0	0	0	0	5	0	0	108 000,00	1 080 000,00	972 000,00
Cadre de santé de la filière infirmière	CD57	5700	GRH Rémun								108 000,00	1 080 000,00	972 000,00
Cadre de santé de la filière infirmière	X	X	EPRD					5,00					
Cadre de service paramédical, cadre de la f...				0	0	0	0	0	0	0	109 000,00	1 090 000,00	981 000,00
Cadre de service paramédical, cadre de la filè...	CD57	5700	GRH Rémun								109 000,00	1 090 000,00	981 000,00
Cadre de service éducatif et social				0	0	0	0	0	0	0	110 000,00	1 100 000,00	990 000,00
Cadre de service éducatif et social	CD57	5700	GRH Rémun								110 000,00	1 100 000,00	990 000,00
Responsable et coordonnateur de secteur				0	0	0	0	0	0	0	111 000,00	1 110 000,00	999 000,00
Responsable et coordonnateur de secteur	CD57	5700	GRH Rémun								111 000,00	1 110 000,00	999 000,00
Autres cadres (direction)				0	0	0	0	9	0	0	112 000,00	1 120 000,00	1 008 000,00
Autres cadres (direction)	CD57	5700	GRH Rémun								112 000,00	1 120 000,00	1 008 000,00
Autres cadres (direction)	X	X	EPRD					9,00					
Autres cadres (encadrement de proximité)				0	0	0	0	2	0	0	113 000,00	1 130 000,00	1 017 000,00
Autres cadres (encadrement de proximité)	CD57	5700	GRH Rémun								113 000,00	1 130 000,00	1 017 000,00
Autres cadres (encadrement de proximité)	X	X	EPRD					2,00					
09 : Educateur spécialisé - encadrement				30	0	0	30	7	0	0	0,00	0,00	0,00
09 : Educateur spécialisé - encadrement	X	X	EPRD	30,00			30,00	7,00					
10 : Educateur technique - encadrement				0	0	0	0	9	0	0	0,00	0,00	0,00
10 : Educateur technique - encadrement	X	X	EPRD					9,00					
11 : Educateur technique spécialisé - encad...				0	0	0	0	2	0	0	0,00	0,00	0,00
11 : Educateur technique spécialisé - en...	X	X	EPRD					2,00					
13 : Assistant de service social - encadrem...				0	0	0	0	6	0	0	0,00	0,00	0,00

Le bouton ‘Visualiser toutes les options’ affiche un écran identique.
Toutes les sources de données disponibles en fonction des structures sélectionnées sont alors affichées.

Les totalisations par emplois ne sont pas effectuées à cause des doublonnages éventuels entre les diverses sources de données concurrentes.

La validation de cet écran ne va pas effectuer d’importation mais fermer cet écran.

Effectifs EHPAD

La classeur ERRD - Effectifs EHPAD ajoute une colonne ‘Nombre d’ETP travaillés Réel’

Annexe 9H : Répartition des charges relatives au personnel salarié dans les EHPAD, PUV et AJ

Effectifs Extérieurs

PERSONNEL	Perm./Temp.	ETP N-1	Nombre d'ETP	Hébergement ETP	Dépendance ETP	Soins ETP	Salaires N-1	Valorisation salaires ...	Hébergement	Dépendance	Soins	ETP Trav. Réel
DIRECTION - ADMINISTRATION		30	66	32	0	34	300,00	1 200,00	900,00	0,00	700,00	0

L’aide inclue dans le classeur précise pour cette colonne

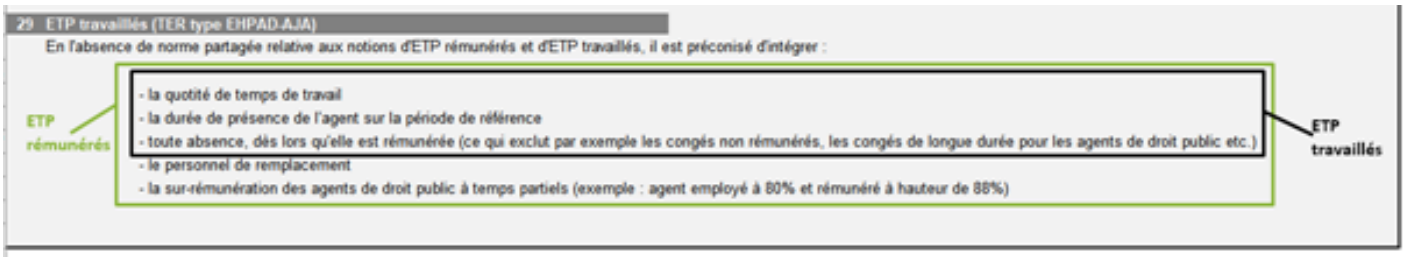

29 ETP travaillés (TER type EHPAD AJA)

En l'absence de norme partagée relative aux notions d'ETP rémunérés et d'ETP travaillés, il est préconisé d'intégrer :

ETP rémunérés

- la quotité de temps de travail
- la durée de présence de l'agent sur la période de référence
- toute absence, dès lors qu'elle est rémunérée (ce qui exclut par exemple les congés non rémunérés, les congés de longue durée pour les agents de droit public etc.)
- le personnel de remplacement
- la sur-rémunération des agents de droit public à temps partiels (exemple : agent employé à 80% et rémunéré à hauteur de 88%)

ETP travaillés

Compte Administratif

Compte Administratif

Les versions 2022 des classeurs CNSA du Compte Administratif ont été modifiées pour les annexes Effectifs et Rémunérations.

Ces annexes reprennent la même nomenclature des Emplois que celle de l’ERRD 2022 qui est décrite dans les pages précédentes.

L’initialisation des annexes depuis les données préparées par la GRH est possible.

Pour le classeur EHPAD, les mêmes annexes Effectifs et Rémunérations sont inclues et remplacent les anciens tableaux.

Dans l’écran de gestion de l’annexe EHPAD il est signalé en rouge que ce sont ces deux tableaux qui doivent renseignés.

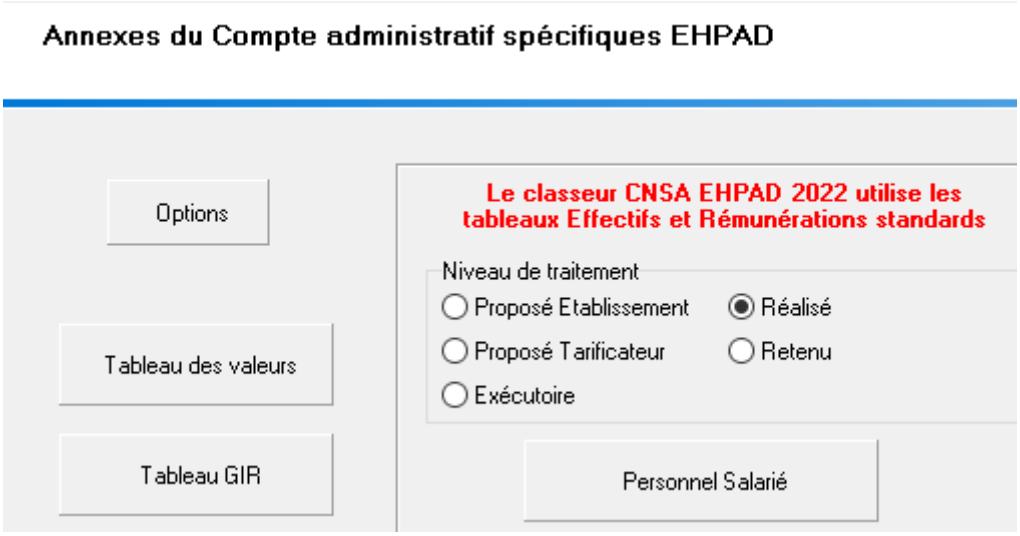

La génération du classeur CA EHPAD se fait toujours depuis cet écran.

Mise à jour de la version 2022 de teleca qui reprend la nomenclature des effectifs du classeur CNSA

Facturations

Gestion commerciale

Version 2023.3.0

Contenu de cette mise à jour documenté ci-dessous

- Divers améliorations
- Envoi des documents par Email
- Service Tiers de prestation de l'URSSAF

Divers améliorations

- Possibilité d'obliger la saisie des SIRET clients lors d'une création ou d'une modification.
  Il faut pour cela cocher la case à cocher situé dans les paramètres de la structure au niveau de l'onglet Facturation (image écran ci-dessous)
- Possibilité de renseigner une adresse email au niveau des représentants
- Possibilité de renseigner automatiquement le commentaire haut de page avec les mentions "Affaire suivie par " suivi du représentant et de son email dans les documents de facturation.
  Il faut pour cela cocher la case à cocher situé dans les paramètres de la structure au niveau de l'onglet Facturation (image écran ci-dessous)

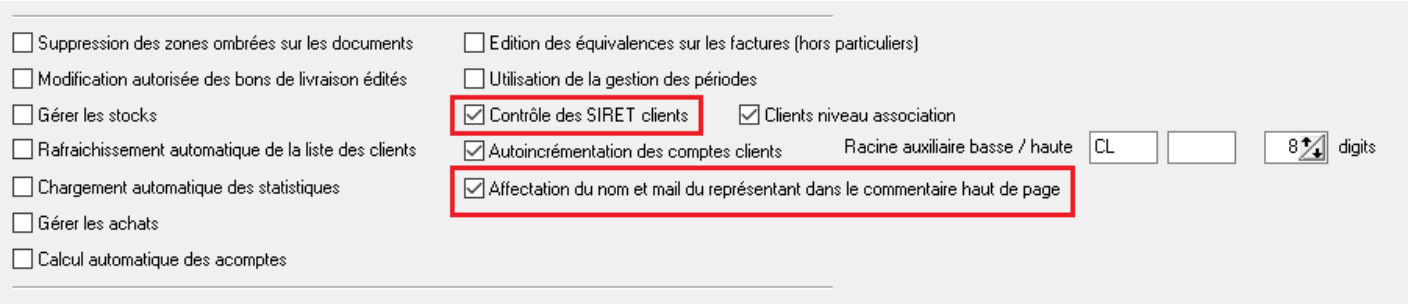

Au niveau de la saisie des documents au dessus des lignes de produits, possibilité de saisir un commentaire personnel sur le document. Ce commentaire ne sera jamais repris lors de l'édition du document ou lors d'une extraction.

Envoi des documents par email

Nous avons résolu le problème d'envoi des documents via les smtp utilisant exclusivement le port 587 tel que office365 et orange business.

Vous avez la possibilité de définir l'utilisation de ce port dans les paramètres de l'onglet Dématérialisation des structures

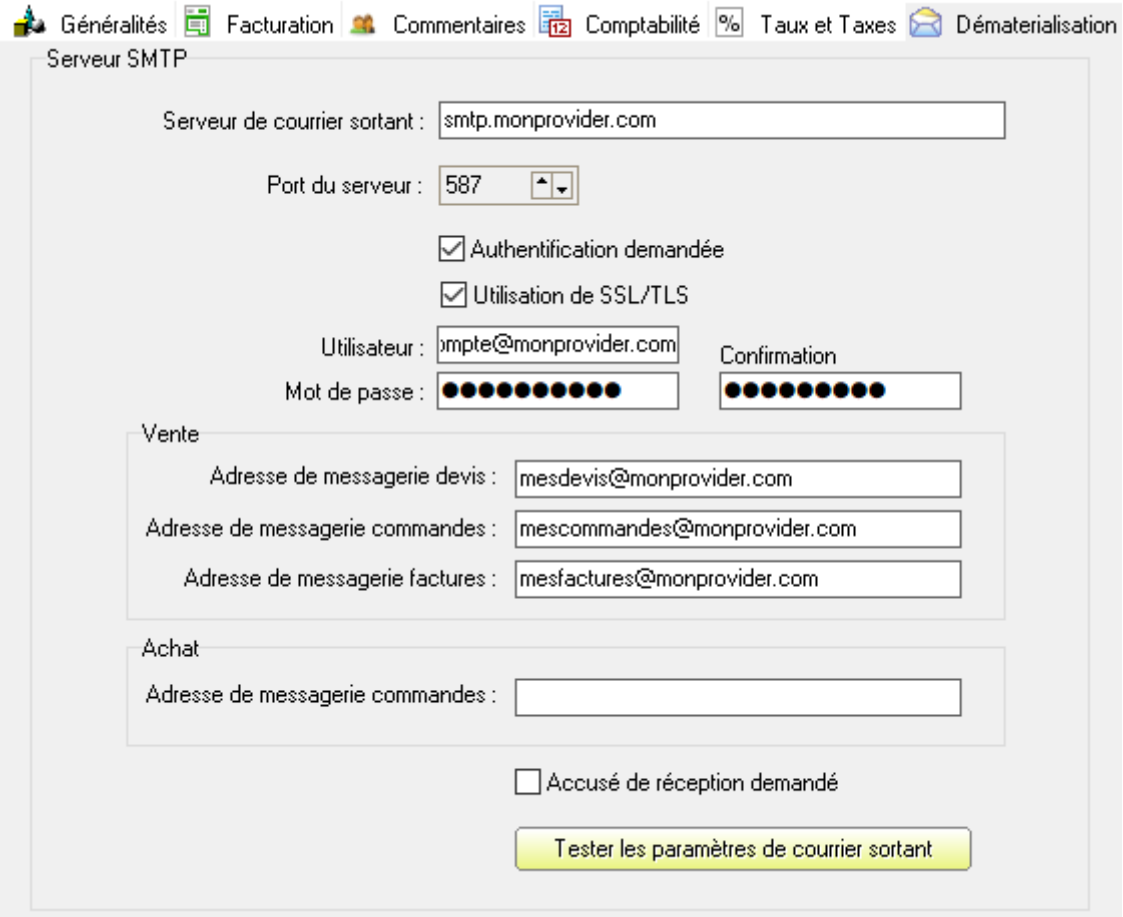

Service Tiers de prestation de l'URSSAF

Vous avez la possibilité d'utiliser les API de service tiers de prestation mis à disposition de l'URSSAF.

Ces API vous permette de transmettre les informations de facturation nécessaire à l'URSSAF pour que le client ne paye que la part qui lui revient récupération de l'impôt déduit. L'URSSAF vous payant quant à elle la totalité de votre facture.

Pour ce faire vous devez au préalable demander à l'URSSAF l'utilisation de ces API pour votre structure en précisant que c'est EIG votre prestataire informatique. Vous recevez alors au bout d'un certain délai 2 codes qui vous permettrons d'utiliser ces services directement depuis la Gestion Commerciale d'EIG.

Vous trouverez toutes les informations concernant ce service en suivant ce lien https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur-du-secteur-des-service/prestataire/foire-aux-questions/lapi-tiers-de-prestation.html

Ces codes sont à indiquer dans la partie Dématérialisation des paramètres de la structure

puis cliquer sur le bouton Initialiser le fichier URSSAF des communes

Fiche Client

Au niveau des fiches clients acceptant ce mode de paiement, vous devez indiquer et inscrire le client auprès des services de l'URSSAF.

Dans la partie Facturation de la fiche client, vous devez cocher les 2 cases suivantes

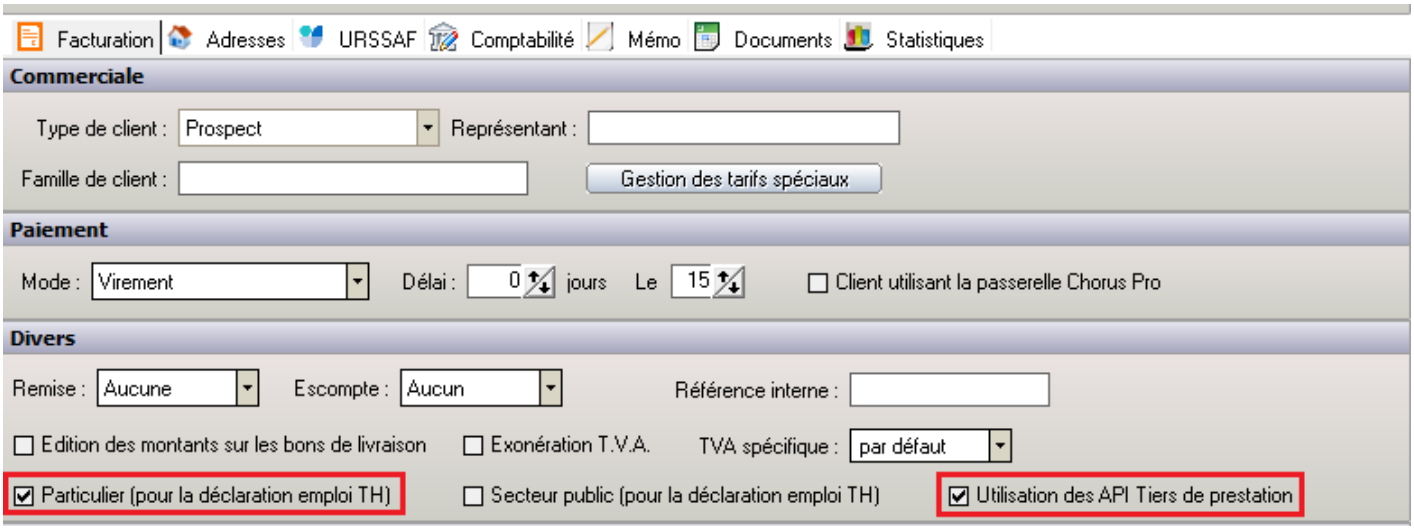

Un onglet URSSAF va apparaitre

Cet onglet vous permettra d'accéder et de saisir les informations nécessaire à l'URSSAF pour l'identifier auprès des impôts

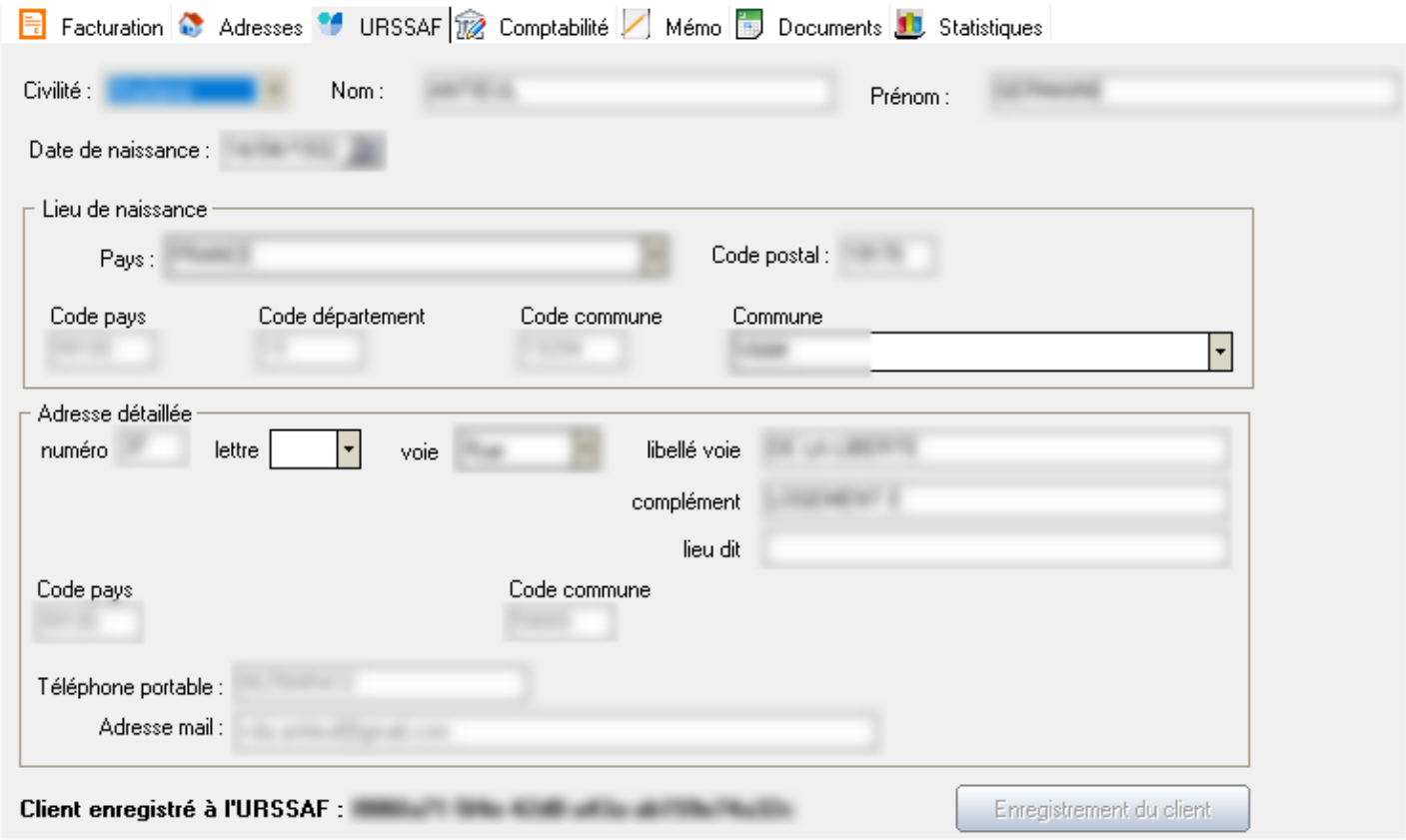

Ces informations sont nécessaires pour l'identification de l'URSSAF auprès des impôts, il faut donc les remplir avec le plus de précision possible. Tous les champs sont obligatoires. Certaines informations sont à saisir au travers des listes fournies par l'URSSAF, vous devez donc trouver les bonnes informations dans les listes en vous appuyant sur les informations fiscales fournies par le client.

A noter que certains champs sont grisés car ils sont soit déduis des saisies précédentes, soit issus de ce qui est indiqué dans l'onglet Adresse.

A noter enfin que les coordonnées bancaires du client sont obligatoires. Il faut indiquer en mode de paiement "Virement" et saisir l'IBAN du client sous l'onglet Comptabilité.

Quand tous les champs sont remplis vous pouvez cliquer sur le bouton Enregistrement du client. Ce bouton permet d'envoyer et d'inscrire le client auprès de l'URSSAF pour le tiers payant.

En cas de succès, l'URSSAF nous transmet un identifiant qui sera utilisé lors de la transmission des factures. Cet identifiant est unique et directement enregistré dans la fiche client. Une fois le client inscrit et validé par le client qui va recevoir un mail à cet effet, vous pouvez envoyer des factures datant au plus tôt du lendemain de son inscription.

En cas d'échec le programme vous affiche le message reçu par l'API de l'URSSAF. Il est souvent assez clair pour effectuer les modifications et de réessayer l'enregistrement. Mais en cas d'interrogation vous pouvez consulter ce lien qui répertorie et explique les différents cas d'erreurs.

https://help.sinao.fr/fr/articles/6326686-9-que-signifient-les-messages-d-erreur-visibles-sur-l-api-tiers-de-prestation-avance-immediate

Vous pouvez également contacter directement l'URSSAF pour le cas particulier qui vous pose problème. **Il est inutile de contacter la hotline d'EIG à ce sujet,** nos techniciens ne sont pas formés pour répondre à la place des services mis en place par l'URSSAF.

Facturation

Au niveau de la facturation, rien ne change. Vous établissez vos factures soit directement en saisie, soit par abonnement. Le fait de mettre en place cette procédure de paiement ne vous soustrait pas de vos obligations au niveau des factures. **L'envoi des factures au client reste donc obligatoire.**

Transmission des factures à l'URSSAF

La transmission des factures à l'URSSAF s'effectue en cliquant dans le menu Facturation sur l'icone Transmission à l'URSSAF.

Cet icone vous ouvre une fenêtre vous permettant de gérer les envois et l'historique des factures envoyées à l'URSSAF.

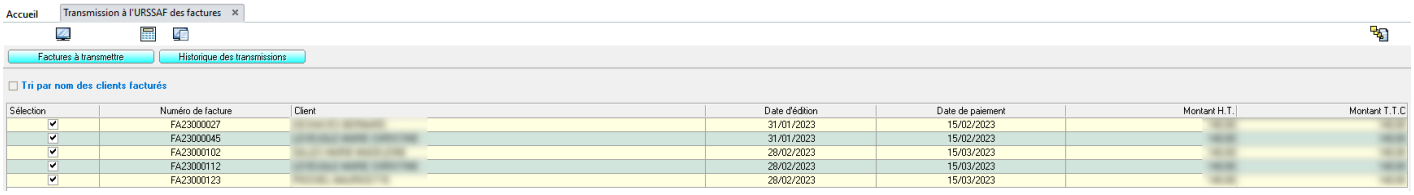

Les icones vous permettent de sélectionner / désélectionner les factures à envoyer.

Une fois votre sélection faite, vous pouvez cliquer sur l'icone pour envoyer vos factures à l'URSSAF. Le traitement s'effectue directement entre votre serveur et les serveurs de l'URSSAF. En cas d'erreur, le retour du cas d'erreur envoyé par l'URSSAF vous sera affiché.

Dans ce même écran, le bouton 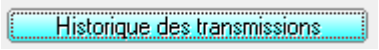

vous permet de consulter l'historiques des factures envoyées et bien reçues par l'URSSAF

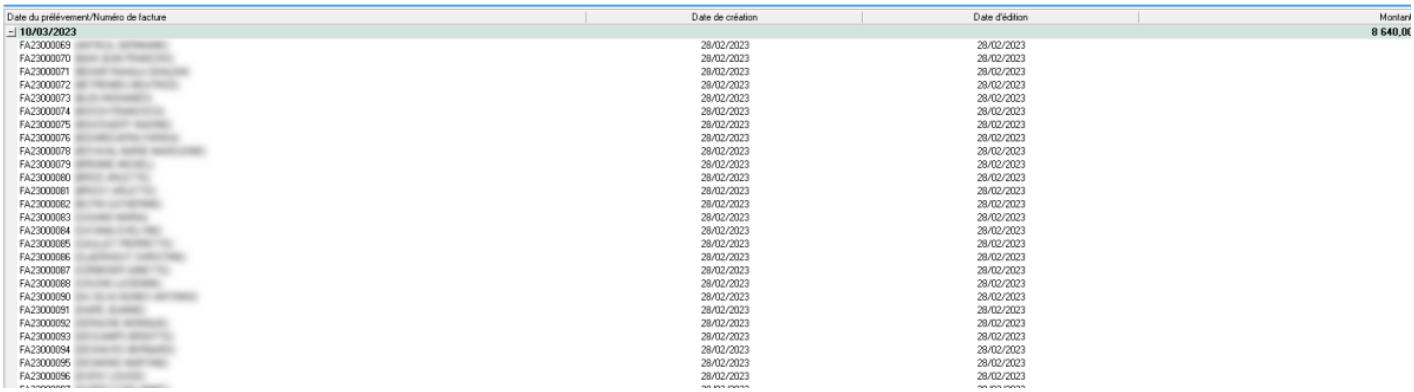

Cet écran vous permet de consulter les différents envois effectués et toutes les factures reçues par l'URSSAF.

Les boutons vous permette de comptabiliser les écritures de paiement comme le ferait le traitement de comptabilisation des prélèvements.

Récapitulatif des versions de programmes (Mars 2023)

Programmes	***Versions***
Comptabilité	*Version 3.94.2.1*
GRH	*Version 2023.3.1* *Gestionnaire de rubriques 62*
GRH BUDGET	*Version 2023.3.1*
GPEC	*Version 2018.9.1*
Immobilisations	*Version 2022.3*
Facturation Prix de journée	*Version 2023.3*
Facturation Résident	*Version 2023.3*
Facturation Commerciale	*Version 2023.3*
Frais professionnel	*Version 2022.6*
Service à domicile	*Version 2023.3*
Dossier usager	*Version 2023.3*

Compléments de mise à jour

Complément de mise à jour

SFX 2303050

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

Eiggrh : Version 2023.03.61

- Correctif génération DSN (bloc 51) pour les contrats antérieurs créés et se terminant sur le mois en cours.
- Gestion des AT : Possibilité de passer en gestion manuelle pour les signalements émis qui n'ont pas de retour.

SFX 2303040

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

Eiggrh : Version 2023.03.60

- Il s'agit de la version optimisée.
- Assouplissement du contrôle des dates d'absences lors d'une clôture.

EigbudgetSal : Version 2023.03.05.0

- Calcul du CBS : Initialement, la durée était égale à la durée du temps de travail (c'est à dire à a la rubrique NBHEURETPAYE). Ca a été passé à la durée contractuelle pour calculer l'ETP pour le compte administratif. Nous avons remis la durée calculée comme initialement.
- Edition du budget : Ligne en double lorsqu'il y a une régularisation d'AGCP.

SFX 2303034

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

Eiggrh : Version 2023.03.08

- Correction déclaration DOETH : Le CTP 730 doit toujours être déclaré, même si le montant d'assiette est égal à zéro
- Correction génération du bloc 79 code 07 (plafond proratisé). Celui ci ne doit être déclaré que pour les temps partiels.

EIGcompta : Version 3.94.4.9

- ERRD Consolidé : correction initialisation des Emprunts et Suivi Résultat II

SFX 2303033

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

Eiggrh : Version 2023.03.07

- Correction des numéros de versement dans la cas d'un FCTU pour un contrat débutant le mois précédent.
- Correctif message d'anomalie lors de l'édition des charges
- Correctif du signalement arrêt de travail Annule et remplace qui dans certains cas est retourné en *déclaration référencée inconnu*
- Correction du bloc 81 code 102 : Lors d'une régularisation d'allocation familiale, l'assiette négative ne peut être cumulée avec l'assiette positive.
- Gestion des régimes : Contrôle sur le code exonération 002 qui doit **impérativement** être codifié pour la rubrique VIEIL_APP_TRA

Facturation prix de journée : Version 2023.3.2

- Ajout de la mention obligatoire "Etablissement non assujetti à la TVA en vertu de l’Article 261 7-19 du CGI " sur les factures
- Fonction de déplacement d'une ligne vers une autre facture qui tient compte des factures regroupées

SFX 2303032

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

Eiggrh : Version 2023.03.06.0

Correction du message d'erreur lors de la clôture avec le FCTU

Frais professionnels : Version 2023.3.0

- Intégration de la grille de remboursement 2023

SFX 2303031

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

Eiggrh : Version 2023.03.05.1

- Correctif pour la génération du FCTU avec un contrat antérieur : Modification des périodes en DSN

- Consultation des congés :
  - Correction tri sur calcul taux charge provisions CG
  - Prise en compte du bon nombre de jour pour l'acquisition pour le calcul de la provision
- Contrôle des absences lors d'une clôture : Correctif quand l'absence va jusqu'au jour de clôture.

EigbudgetSal : Version 2023.03.04.0

- Gestion du CBS et du CA : Correctif sur le calcul de l'ETP annualisé : Prenait en compte à tort toutes les absences non rémunérées
- Génération du CA : Ajout de la case à cocher "Comptabiliser les remplaçants dans le tableau 5.3.3" Si la case n'est pas cochée, les remplaçant seront comptabilisé comme les autres salariés

SFX 2303030

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

Eiggrh : Version 2023.03.04.1

- Gestionnaire de rubrique 63
- Correctif période de rattachement du bloc 51 code 002 lors d'un contrat antérieur.
- Correctif dans l'édition du bulletin de l'établissement/section
- Possibilité de régulariser la rubrique PL_JRSEMPLOI avec période de rattachement.
- DSN : Ajout contrôle du nombre de jour calendaire de la période d'emploi SS (bloc 53 code 40) par rapport à la période de rattachement : Ce nombre ne peut être supérieure à la période indiquée dans le bloc 51 parent

S21.G00.53.001 Type	01 Travail rémunéré
S21.G00.53.002 Mesure	30.00
S21.G00.53.003 Unité de mesure	40 Jour calendaire de la période d'emploi SS

- Correction du regroupement de la liste des personnes par taux de transport
- Gestion des entretiens : La saisie du responsable hors périmètres de l'utilisateur ne se sauvegardait pas.
- Export détaillé des provision IJSS.
- Contrôle de la présence des IJSS et des absences sur une clôture définitive
- Correctif édition DSN du PAS : Correction des totaux des bloc 56.
- Modification de l'édition AGCP pour tenir compte des nouvelles rubriques (V_NEWAGCP et V_AGCP_AD)
- Module d'initialisation des droits à congés : Ajout option *Seulement le montant des assiettes*
- Modification du gestionnaire de rubrique version 63 :
  - Correction de la rubrique I_ICP : Ne prenait pas en compte le cumul année précédente

    Formule I_ICP version 63.
  - V_NEWAGCP et V_AGCP_AD : Ajout des formules CUMHREMU et MTAGCPMENS, HSUP et CUMHSUP utilisées dans l'édition
  - PAS_VARIABLES.NONIMPO : Cette formule est utilisée pour alimenter la rubrique DSN

50.011 part non imposable et ne concerne que les apprentis et stagiaires.

- Correctif de la fonction 66_AF
  Dans la rémunération légale pour les enfants suivants, faisait référence à la rubrique nombre de jours de l'enfant 2

EIGcompta : Version 3.94.4.7

- Annexe libre Bilan : ajoute gestion des lignes « dont » non totalisées
- Honoraires N4DS Option seulement les Débits
- ERRD Tableau de financement : Option pour prendre le réalisé N-1 dans l'ERRD N-1
- ERRD Tableau Charges Employeur; le montant du compte 6459 est signé

SFX 2303020

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

EigbudgetSal : Version 2023.03.03.0

Correctif sur le tableau des autres rémunérations, 'ligne 1002" qui apparaissait

Eigcompta : Version 3.94.4.6

Complément MAJ teleca 2022

SFX 2303010

Ce complément de mise à jour contient les corrections/évolutions suivantes :

EigGRH : Version 2023.03.02.0

- Le contrôle du paramétrage des rubriques en DSN pose des difficultés, nous l'avons désactivé.
- Correctif du message d'erreur dans la gestion des formations

EigbudgetSal : Version 2023.03.02.0

Correctif de l'exportation vers les annexes BP dans le budget 2022 pour prendre en compte les reclassements EHPAD et TELEBUD

Complément MAJ teleca 2022

La version 2022 de teleca enfance/adultes est gérée par cette mise à jour

Les tableaux des effectifs et des rémunérations sont mis à niveau avec la version officielle CNSA

Les postes sont identiques sauf pour la catégorie Médical où une ligne "Préparateur en pharmacie" est ajoutée.

Cette ligne reprend les noms de variables excel de la ligne officielle "Autre" de la catégorie Médical

Le Bilan comptable est totalement modifié sans respect de la nomenclature ANC 2019

Une correspondance entre les deux modèles est proposée par défaut pour pouvoir effectuer la création du classeur.

Cette correspondance peut être modifiée par les utilisateurs.

Virement Fournisseurs : Comment récupérer son fichier ?- TCR

Le paramétrage du répertoire de réception du fichier virement fournisseurs s'effectue au niveau sectionnel. Ce qui implique qu'il est nécessaire d'effectuer ces manipulations sur l'ensemble des sections où il est possible de faire des virements

Il existe 2 possibilités pour récupérer ce fichier à transmettre à la banque (sur le disque ou par le GEFI). Il est donc possible d'orienter le paramétrage au travers du bouton

Ce bouton ouvre les options de codification :

- **Définition des répertoires des fichier SEPA et non SEPA**. Il suffit de cocher "Ecrire dans Gefi" pour orienter le fichier dans le fichier mais un chemin valide reste obligatoire pour valider. M*ême si le fichier doit impérativement être un fichier SEPA,* le programme attend un codification pour les fichiers non SEPA
- **Le Radical du nom du fichier**. c'est le nom que vous voulez associer çà votre fichier.
- **Application d'un chrono sur le nom du fichier** et **Application d'interdiction.**

Options pour la Codification des Noms de Virements

Ces options s'appliquent à la structure active pour la génération des fichiers Virements

Répertoire des fichiers non SEPA ☐ **Ecrire dans GEFI**

Radical du Nom du fichier

☐ Répertoire non modifiable lors de l'émission des virements

☐ Interdire les noms sans ce radical

Répertoire des fichiers SEPA ☐ **Ecrire dans GEFI**

Radical du Nom du fichier

☐ Répertoire non modifiable lors de l'émission des virements

☐ Interdire les noms sans ce radical

Chrono à calculer sur le Radical

- (●) Pas de Chrono
- ( ) Chrono numérique automatique
- ( ) Chrono Date Heure automatique

☐ Interdire de modifier le nom proposé

☐ Interdire d'écraser un fichier existant

☐ Imprimer le nom du fichier sur le rapport

Valider

Annuler